REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'Essonne
Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Représentés : 1
- Absent : 1

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage : 24/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERT LE PETIT DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : M. BERNIER Vincent

Etaient présents : BERNIER Vincent, BÉOT Odile, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, BEGOT Laurent, CALLET Déborah, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, ARNAUD Jennifer

Absents ayant donné pouvoir :
BUDELOT Laurence représentée par GOURNAY Charly

Absent : GUISSALOUGOU Yasmina

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-041 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2026 communiqué à chacun des membres du Conseil

Les membres du Conseil Municipal siégeant lors de la séance du 29 juin 2026

Après en avoir délibéré,

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2026

Voix « pour »	22
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 juin 2026

PROCES-VERBAL

Début de séance : 19 heures

Président : Mr BERNIER Vincent

Etaient présents : BERNIER Vincent, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, BEGOT Laurent, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, CALLET Déborah, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, BUDELOT Laurence.

Absents ayant donné pouvoir :
BEOT Odile représentée par BERNIER Vincent, GUISSALOUGOU Yasmina représentée par BUDELOT Laurence. ARNAUD Jennifer représentée par GOURNAY Charly

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel. Il informe le Conseil Municipal que la délibération n°2026-034 va être retirée de l'ordre du jour.

2026-028 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026 communiqué à chacun des membres du Conseil Municipal.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Voix « pour »	23
Voix « contre »	
Abstention	
ADOPTÉE	**A l'unanimité**

2026-029 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

Laurence Budelot : Dans le compte rendu il y avait une intervention sur les membres qui composent la Commission d'Appel d'Offres qui n'est pas retranscrite. Jennifer Arnaud avait fait des remarques qui ne sont pas retranscrites dans le PV.

Monsieur le Maire : Très bien, est ce que vous pouvez nous en fournir la teneur et dans ce cas-là on l'intègrera il n'y a pas de soucis.

Laurence Budelot : Je ne suis pas certaine qu'elle ait pris des notes à ce moment-là.

Monsieur le Maire : C'est enregistré. On fera de notre possible pour les intégrer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2026 communiqué à chacun des membres du Conseil

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2026

Voix « pour »	19
Voix « contre »	0
Abstention	4 (BUDELOT, GOURNAY, GUISSALOUGOU, ARNAUD)
ADOPTÉE	A la majorité

2026-030 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026 communiqué à chacun des membres du Conseil

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026

Voix « pour »	19
Voix « contre »	0
Abstention	4 (BUDELOT, GOURNAY, GUISSALOUGOU, ARNAUD)
ADOPTÉE	A la majorité

2026-032 CRÉATION D'UNE COMMISSION CITOYENNE PARTICIPATIVE ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DE CETTE COMMISSION.

M. Larcher présente le principe d'une Commission Citoyenne Participative.
Il précise la volonté de la commune de renforcer la participation des habitants à la vie locale et d'encourager le dialogue entre les citoyens, les élus et les services municipaux, l'intérêt de disposer d'un espace de concertation permettant de recueillir des avis, positions et recommandations sur les projets et politiques publics de la commune ainsi que la composition de la commission citoyenne participative est fixée à l'article 13.1 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

M. le Maire : Je souhaite préciser, avant de demander s'il y a des remarques, que c'était une de nos promesses de campagne d'associer le public aux commissions. Nous créons cette commission unique qui permettra au public de venir assister aux commissions. Tant que la loi le permet, des affaires seront débattues dans ces commissions.

Laurence Budelot : Il y a marqué comme toute autre commission permanente. Il y aura d'autres commissions d'ouvertes ?

M. le Maire : Pour le moment nous n'en créons pas d'autres comme vous le voyez dans l'ordre du jour. En revanche cette commission citoyenne participative est une commission permanente puisqu'elle est à l'article 13.1, c'est un sous article de l'article 13 qui résume les commissions permanentes. Donc il est possible qu'au cours du mandat nous puissions créer d'autres commissions. Pour le moment nous proposons cette unique commission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026-031 du 29 juin 2026 portant sur l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de renforcer la participation des habitants à la vie locale et d'encourager le dialogue entre les citoyens, les élus et les services municipaux ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un espace de concertation permettant de recueillir des avis, propositions et recommandations sur les projets et politiques publiques de la commune ;

CONSIDERANT que la composition de la Commission Citoyenne Participative est fixée à l'article 13.1 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de

CRÉER une Commission Citoyenne Participative chargée de favoriser l'expression des habitants et leur implication dans les projets d'intérêt communal.

FIXER à 23 le nombre de représentants de cette commission.

DÉCIDE que les 23 membres sont les élus qui composent le Conseil Municipal.

La Commission est créée pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

2026-031 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que le Élus ont reçu le nouveau règlement intérieur en annexe et précise que la principale nouveauté de ce règlement, qui est largement une reprise du précédent, est la création d'une commission citoyenne participative.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Laurence Budelot souhaite que soit noté dans l'article 14, que c'est l'ensemble des publications d'informations générales publiées par la ville qui permette d'avoir l'expression des groupes d'opposition suivant l'article L. 2121-27-1 du CGCT.

Monsieur le Maire : Madame Budelot vous ne nous aviez pas fait cet honneur. Cela semble très difficile lorsque c'est un flash qui fait un format A5 de donner la parole à tous les groupes donc on va s'en tenir aux dispositions du règlement intérieur qui étaient les vôtres dans le précédent règlement.

Madame Budelot : Ça ne serait pas logique car dans le CGCT, pour les communes de plus de 1000 habitants, il est indiqué que lorsque la commune diffuse sous quelque forme que ce soit un bulletin d'information générale, sur la réalisation ou la gestion du Conseil Municipal, un espace doit être réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. On ne parle pas d'informations diffusée dans un flyer pour indiquer le repas des séniors évidemment que ce n'est pas un espace d'expression. Pour autant, lorsque c'est sur le site, sur les petits flashs ou dans les gros bulletins ça reste de l'information générale et donc nous demandons que ce document soit amendé et que nous puissions avoir un droit d'expression sur l'ensemble des publications d'informations générales de la collectivité.

Monsieur le Maire : Et je vous ai répondu, merci.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence d'interventions, le Conseil Municipal est invité à se prononcer et procède au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-8 ;

VU le règlement intérieur adopté par délibération n°2020-04-001 du 17 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter certaines dispositions du règlement intérieur afin d'améliorer les conditions de fonctionnement du conseil municipal ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivants son installation,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

.

ADOPTE le règlement intérieur.

PRECISE que le règlement intérieur modifié entre en vigueur à compter de l'exécution de la présente délibération

Voix « pour »	19
Voix « contre »	4 (BUDELOT, GOURNAY, GUISSALOUGOU, ARNAUD)
Abstention	0
ADOPTÉE	A la majorité

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Voix « pour »	23
Voix « contre »	
Abstention	
ADOPTÉE	A l'unanimité

2026-033 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mme Célestin, après avoir présenter la délibération, demande s'il y a des remarques.

Mme Budelot fait remarquer que sur le texte du règlement il est noté que les repas sont livrés chaque matin par la société Yvelines Restauration, mais que si pendant le mandat, la société change, il faudra revoter le présent règlement intérieur. Elle propose de mettre à la place « le prestataire de restauration scolaire ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Éducation et notamment l'article L.212-4 ;

VU la délibération n°2022-078 du 19 décembre 2022 portant sur l'adoption du règlement intérieur du restaurant scolaire ;

CONSIDERANT l'existence d'un service de restauration scolaire au sein de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les règles d'organisation et de fonctionnement du service de restauration scolaire ;

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire annexé à la présente délibération.

DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document et tout document afférent ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix « pour »	23
Voix « contre »	
Abstention	
ADOPTÉE	A l'unanimité

Monsieur le Maire indique que la délibération suivante, délibération n°2026-034, portant sur la convention de transfert de propriété de matériel informatique a été supprimée de l'ordre du jour.

Mme Budelot indique qu'elle a bien pris note que la délibération a été supprimée de l'ordre du jour mais se demande tout de même si le centre de loisirs pourra utiliser les imprimantes 3D et s'il y aura une mutualisation de ce matériel avec les autres services ?

M. le Maire : Oui, le matériel rentre dans le patrimoine communal. La commune peut en disposer comme elle l'entend.

2026-034 FIXATION DES TARIFS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES AU 1ER SEPTEMBRE 2026

Mme Célestin présente l'ensemble des tarifs et leur évolution sur l'année scolaire 2026/2027.

Mme Budelot : Quelle est l'augmentation qui est prévue en septembre par le prestataire et qui justifie l'augmentation des tarifs qui sont présentés ce soir ?

Mme Célestin : Il n'y a pas que l'augmentation du prestataire, le prestataire Yvelines Restauration a indiqué une hausse de 3 à 4 centimes d'euros par repas soit + 5 %.

Mme Budelot s'étonne de la faiblesse de cette augmentation au vu du passé ainsi que de l'application de la loi Egalim qui oblige la ville à avoir des contenants qui ne sont plus plastiques.

M. Quilbeuf : Tout à fait, nous avons été également surpris de ce prix, on s'attendait à une plus grosse augmentation.

Mme Budelot se demande si un calcul estimatif par mois a été fait et ce que peut représenter l'augmentation des tarifs proposés pour une famille mettant son enfant à la garderie le matin et le soir, ainsi qu'à la cantine.

Mme Célestin : Pour une famille au QF 1 qui payait 138,12€, suite à l'augmentation elle paiera 151,93 €

Mme Budelot : Est-ce qu'on peut avoir juste le calcul pour le dernier quotient ? Pas l'extérieur, mais le quotient familial 7.

Mme Célestin : Nous avons pris pour exemple le mois de mars 2026. Pour le quotient 7 la famille paye actuellement 561.04 €, et elle paiera 617,14 €. Cet exemple comprend les garderies, la restauration, le centre de loisirs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025-027 du 07 juillet 2025 fixant les tarifs des activités municipales périscolaires et extrascolaires au 1er septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour continuer de répondre aux besoins des jeunes Vertois et à maintenir la qualité des services offerts ;

CONSIDERANT la nécessité économique qui conduit à une augmentation de l'ensemble des tarifs ;

CONSIDERANT la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE les tarifs applicables au 1er septembre 2026 fixant le prix des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année 2026/2027.

Récapitulatif tarifs au 01/09/2026

Restauration scolaire

QF	tarif au 01/09/2026 par repas
QF 1	1,30 €
QF 2	2,10 €
QF 3	3,28 €
QF 4	4,22 €
QF 5	4,87 €
QF 6	5,41 €
QF 7	6,34 €
QF ext	8,83 €

Restauration scolaire - PAI

QF	tarif au 01/09/2026 par repas
QF 1	0,50 €
QF 2	0,97 €
QF 3	1,56 €
QF 4	2,01 €
QF 5	2,35 €
QF 6	2,61 €
QF 7	3,08 €
QF ext	4,33 €

Accueil du matin

QF	tarif au 01/09/2026 par demi heure
QF 1	0,42 €
QF 2	0,67 €
QF 3	0,94 €
QF 4	1,28 €
QF 5	1,75 €
QF 6	2,16 €
QF 7	2,55 €
QF ext	3,36 €

Accueil du soir 16h30 à 19h00 (mater + élem qui ne vont pas à l'étude)

QF	tarif au 01/09/2026 par demi heure
QF 1	0,42 €
QF 2	0,67 €
QF 3	0,94 €
QF 4	1,28 €
QF 5	1,75 €
QF 6	2,16 €
QF 7	2,55 €
QF ext	3,36 €

mercredi et vacances maternelle

QF	tarif au 01/09/2026 à la journée
QF 1	10,62 €
QF 2	12,30 €
QF 3	14,54 €
QF 4	17,90 €
QF 5	21,25 €
QF 6	24,61 €
QF 7	29,64 €
QF ext	39,14 €

mercredi et vacances maternelle - PAI

QF	tarif au 01/09/2026 à la journée
QF 1	9,19 €
QF 2	10,64 €
QF 3	12,58 €
QF 4	15,48 €
QF 5	18,38 €
QF 6	21,29 €
QF 7	25,64 €
QF ext	33,86 €

mercredi et vacances élémentaire

QF	tarif au 01/09/2026 à la journée
QF 1	9,50 €
QF 2	10,62 €
QF 3	12,86 €
QF 4	15,10 €
QF 5	17,34 €
QF 6	19,58 €
QF 7	21,81 €
QF ext	32,43 €

mercredi et vacances élémentaires - PAI

QF	tarif au 01/09/2026 à la journée
QF 1	8,22 €
QF 2	9,19 €
QF 3	11,13 €
QF 4	13,06 €
QF 5	15,00 €
QF 6	16,93 €
QF 7	18,87 €
QF ext	28,06 €

étude forfait -10

QF	tarif au 01/09/2026 forfait mensuel
QF 1	6,30 €
QF 2	8,83 €
QF 3	11,36 €
QF 4	13,89 €
QF 5	17,69 €
QF 6	21,47 €
QF 7	25,26 €
QF ext	31,58 €

étude forfait +10

QF	tarif au 01/09/2026 forfait mensuel
QF 1	12,62 €
QF 2	17,67 €
QF 3	22,74 €
QF 4	27,79 €
QF 5	35,37 €
QF 6	42,94 €
QF 7	50,52 €
QF ext	63,15 €

Accueil après étude 18h00 à 19h00

QF	tarif au 01/09/2026 par demi heure
QF 1	0,42 €
QF 2	0,67 €
QF 3	0,94 €
QF 4	1,28 €
QF 5	1,75 €
QF 6	2,16 €
QF 7	2,55 €
QF ext	3,36 €

Voix « pour »	19
Voix « contre »	4
Abstention	
ADOPTÉE	A la majorité

2026-035 LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES : INSTAURATION D'UNE PROCÉDURE DE SANCTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

M. Péricaud présente la délibération ainsi que le principe de mise en place d'une redevance forfaitaire suite au nettoyage du site si le responsable n'a pas procédé lui-même à cette opération. Il est proposé de fixer le montant de cette redevance selon le détail suivant : application d'un forfait de 350 € pour chaque dépôt. En complément du forfait ci-dessus, si les opérations d'enlèvement du dépôt, d'élimination des déchets, du nettoyage ou de dépollution du site entraînent une dépense supplémentaire audit montant forfaitaire, la facture sera établie sur la base d'un décompte aux frais réels. Refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial ou de l'emploi d'engins ou matériels spécifiques. Cette redevance dont la recette est imputée sur le budget communal sera mis à la charge du contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public. Le contrevenant sera averti par courrier du montant dû puis recevra un titre de recette.

Mme Budelot : Je vous souhaite bon courage parce que d'une part il y a déjà eu une délibération qui a été faite en ce sens, un peu différente de celle-ci, mais qui existait déjà, la vraie problématique c'est d'arriver à identifier les dépôts et la provenance des dépôts. On l'a fait plusieurs fois avec la police municipale et malheureusement soit le procureur ne donne pas suite, et parfois même quand on a l'identité du contrevenant. D'autre part, lorsque ce sont des pneus ou des gravats au milieu d'un champs, on n'arrive pas à retrouver le propriétaire.

M. Péricaud : Je pense que vous êtes au courant du tas de pneus qui est au CTM et là c'est vraiment un gros problème d'autant plus que personne ne veut les récupérer. En déchetterie il n'y a pas possibilité. Je vous remercie pour votre encouragement, je sais que ce n'est pas facile, mais si on n'affiche rien ça sera pire. Donc on va essayer. Merci

M. le Maire : Je souhaitais juste préciser une chose. Comme vous le disiez parfois, la justice ne donne pas suite, mais c'est tout l'intérêt de cette délibération. Nous avions critiqué l'ancienne délibération qui a été adoptée le 25 mars 2024 et j'avais moi-même pointé le caractère irréaliste des 15 000€ y compris pour les particuliers, même pour un kleenex par terre, ce qui était assez illusoire. Et par ailleurs le mécanisme de redevance permet de passer outre l'absence de poursuite, puisqu'une fois que vous avez identifié la personne, vous lui envoyez directement une facture dont le montant est recouvré par le Trésor Public, et qui en plus, va dans les finances communales, ce qui n'est pas le cas des amendes. Donc il se peut que les amendes n'aboutissent pas, mais au moins vous avez fait nettoyer le site aux dépens de la personne indélicate dont vous avez retrouvé l'adresse, puisque parfois l'adresse se retrouve dedans. Et rassurez-vous, cela fonctionne, puisqu'il y a des communes qui ont déjà adopté un mécanisme similaire. C'est ce que je vous reprochais de ne pas avoir fait le 25 mars 2024. Nous avions dit que nous souhaitions la modification de la délibération de 2024, et c'est chose faite ce soir.

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.541-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L.541-3,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU le Code Pénal,

VU le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles R.15-33-29-3 et R.48-1

VU le règlement sanitaire départemental de l'Essonne,

VU le préjudice environnemental, sanitaire, financier et d'image causé par les dépôts sauvages sur le territoire communal,

CONSIDERANT le recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus ;

CONSIDERANT que ces dépôts sauvages sur le territoire de la commune portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement ;

CONSIDERANT le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;

CONSIDERANT que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter ;

CONSIDERANT que les dépôts d'ordures et de déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'outils plus stricts et dissuasifs à l'encontre de ceux qui polluent délibérément l'environnement et l'espace public ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

En l'absence d'interventions, le Conseil Municipal est invité à se prononcer et procède au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

D'INSTAURER le principe d'une amende due par l'auteur de tout abandon illégal sur la commune de déchets de quelque nature que ce soit, comme suit :

Pour les particuliers :
- dépôts sauvages de moins de 1m3 : 750 €
- dépôts sauvages de plus de 1m3 : 1500 €

Pour les professionnels : 15 000 € quel que soit le volume.

DECIDE d'instaurer, par ailleurs, à compter du 1er juillet 2026, une redevance forfaitaire due par l'auteur de tout abandon illégal sur la commune, de déchets de quelque nature que ce soit, au titre de l'enlèvement et l'élimination desdits déchets dont il est responsable, ainsi que du nettoyage du site, si ledit responsable n'a pas procédé lui-même à ces opérations;

FIXE le montant de cette redevance selon le détail suivant :

- application d'un forfait de **350€** pour **chaque dépôt**,

- en complément du forfait ci-dessus, **si les opérations** d'enlèvement du dépôt, d'élimination des déchets et de nettoyage ou de dépollution du site, **entraînent une dépense supérieure audit montant forfaitaire**, **la facture sera établie sur la base d'un décompte des frais réels,**

- **refacturation en sus des coûts complémentaires** liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un **traitement spécial** (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, etc, sans limitation d'énumération) ou de l'emploi d'engins, matériels spécifiques.

DIT que cette redevance, dont la recette sera imputée sur le budget communal, sera mise à la charge du contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire, avec recouvrement par le Trésor Public ; le contrevenant sera averti par courrier du montant dû puis recevra un titre de recette ;

DIT que cette redevance forfaitaire sera mise en place à compter du 1er juillet 2026

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses élus délégués à engager toute démarche et signer tout document tendant à la concrétisation de l'ensemble du dispositif préconisé.

Voix « pour »	23
Voix « contre »	
Abstention	
ADOPTÉE	A l'unanimité

2026-036 MISE EN LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE RUELLE GUIGNOLLE.

M. Bégot présente la délibération.

Mme Budelot : Est-ce que vous avez fait une communication pour savoir si d'autres vertois étaient intéressés par ce terrain ?

M. Bégot : C'est une demande qui avait déjà été faite sous votre mandat.

Mme Budelot : Tout à fait, et c'est pour cela que nous n'avions pas donné suite dans l'immédiat. C'est parce que nous voulions interroger d'autres personnes dans la commune. C'est pour cela que je demande si vous, dans un souci de communication, vous l'avez fait sur l'ensemble de la commune, pour savoir si d'autres personnes étaient intéressées par cette parcelle.

M. Bégot : C'est la personne qui s'est manifestée elle-même, parce qu'elle n'a jamais eu de réponse depuis sa demande.

M. le Maire : C'est la raison pour laquelle on nous a relancé. Nous trouvions que c'est une demande assez légitime, étant donné que sa parcelle d'habitation jouxte cette parcelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

VU le plan cadastral et le titre de propriété de la parcelle communale B 747 ;

CONSIDERANT que cette parcelle, non constructible et inoccupée, constitue une charge d'entretien pour la commune ;

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Belance, 11 impasse Doyen, propriétaire de la parcelle voisine, pour la location de ladite parcelle afin d'y cultiver un potager ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de valoriser le patrimoine communal tout en limitant les frais d'entretien ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

En l'absence d'interventions, le Conseil Municipal est invité à se prononcer et procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la location à Monsieur Belance, la parcelle communale cadastrée B 747, d'une superficie de 213 m², située Ruelle Guignolle, pour un usage exclusivement de jardin potager familial ;

FIXE le loyer annuel à la somme de 100 € payable à terme échu au 31 décembre de chaque année ;

PRÉCISE que le preneur assurera l'entretien courant du terrain et s'interdit toute construction ou clôture fixe sans autorisation de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix « pour »	19
Voix « contre »	
Abstention	4 (BUDELOT, GOURNAY, GUISSALOUGOU, ARNAUD)
ADOPTÉE	A la majorité

2026-037 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE CIG

M. le Maire : C'est une délibération assez classique qui s'est déjà faite au précédent mandat, c'est une obligation légale. Cette fois ci nous faisons la même chose, en sollicitant le CIG.

M. le Maire présente la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-12 à L1111-14 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la délibération n° 2023-56 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en date du 5 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale ou établissement public local concerné ;

CONSIDERANT que le CIG de la Grande Couronne propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort géographique la mise à disposition d'un collège de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences, à la demande des collectivités et établissements publics ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

En l'absence d'interventions, le Conseil Municipal est invité à se prononcer et procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande couronne ;

FIXE la durée d'exercice de leurs fonctions au 31 mars 2032 ;

FIXE les modalités de leur saisine, les conditions d'examen des demandes ainsi que les modalités de rendu des avis, conformément aux dispositions prévues dans la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne annexée à la présente délibération ;

PRÉCISE que le tarif annuel d'adhésion forfaitaire est fixé par délibération du Conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne. Pour l'année 2026, ce tarif est fixé à 160€.

DIT que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Voix « pour »	23
Voix « contre »	
Abstention	
ADOPTÉE	A l'unanimité

2026-038 EXERCICE DU DROIT DE FORMATION DES ÉLUS

M. le Maire explique que c'est une délibération habituelle dans toutes les collectivités et que le CGCT nous invite à prendre cette délibération dans les mois qui suivent l'entrée en fonction d'un nouveau Conseil Municipal.

M. le Maire présente la délibération

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-12 et suivants ;

VU le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 ;

VU la délibération n°2026-001 en date du 21 mars 2026 portant sur l'installation du Conseil Municipal ;

VU la délibération n°2026-002 en date du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire ;

CONSIDERANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et qu'il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

En l'absence d'interventions, le Conseil Municipal est invité à se prononcer et procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

FIXER les orientations de formation des élus comme suit : affaires générales, ressources humaines, finances, sécurité publique, stationnement, occupation du domaine public, culture, jeunesse, sport, scolaire et périscolaire, petite enfance, affaires sociales, environnement, transition écologique, urbanisme et développement urbain, cadre de vie, mobilités, voirie, patrimoine bâti, commerce et artisanat, santé publique, intercommunalité ;

PRECISER que les organismes dispensant ces formations auront fait l'objet d'un agrément délivré par le Conseil National de la Formation des Élus Locaux (CNFEL) ;

FIXER le montant des dépenses de formation à 1400 € et précise que ce montant pourra être revu chaque année par délibération ;

PRECISER que les frais de formation des élus pris en charge comprennent les frais de formation, les frais de déplacement et de séjour (hébergement et restauration) dans les conditions applicables aux agents de l'État, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 21 jours, par l'élu et pour la durée du mandat et s'élève à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus conformément aux orientations décrites par la présente délibération ;

PRECISER que les crédits relatifs aux dépenses de formations qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice seront affectés en totalité au budget de formation de l'exercice suivant sans aller au-delà de la fin de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'Assemblée Délibérante ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif – Chapitre 65

Voix « pour »	23
Voix « contre »	
Abstention	
ADOPTÉE	A l'unanimité

2026-039 ATTRIBUTION D'UNE VOITURE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE PERMANENT AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES.

M. Quilbeuf présente la délibération

M. Quilbeuf : Les véhicules existaient auparavant, M. le Maire et M. Topenas reprennent les voitures existantes.

Mme Budelot : Est-ce que l'on peut savoir les villes du lieu de remisage des deux véhicules ?

M. Quilbeuf : Bondoufle et Vert le Petit.

Mme Budelot : Est-il prévu de mettre un carnet de bord dans les véhicules ?

M. Quilbeuf : Oui, bien sûr

Mme Budelot : Je vous pose simplement la question, les carnets de bord doivent être dans tous les véhicules communaux et nous avions eu beaucoup de mal à les mettre en place.

M. Quilbeuf : Rassurez-vous, tout sera mis en place pour tous les véhicules de la mairie. Nous avons la volonté de le faire.

M. le Maire : Nous tenons à respecter la loi, étant donné que nous délibérons sur ce sujet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.343-1, L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.721-3 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L.121-2 et L.121-3 ;

VU la loi n°57-1424 du 31 Décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n°2013-907 du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU le décret n°2022-250 du 25 Février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que la population de la commune de Vert le Petit ne dépasse pas 3500 habitants,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ;

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un véhicule à Monsieur le Maire et aux agents, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base de la délibération annuelle du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité ;

CONSIDERANT que les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente ;

CONSIDERANT qu'elle est révocable à tout moment ;

CONSIDERANT que pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

CONSIDERANT que l'utilisateur de véhicules de la commune qu'il soit élu ou agent est soumis aux règles de droit commun et encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes ;

CONSIDERANT que l'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et tous les cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalé par l'agent à son supérieur hiérarchique direct et en parallèle au pôle Ressources Humaines ;

CONSIDERANT que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et notification.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

En l'absence d'interventions, le Conseil Municipal est invité à se prononcer et procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'octroi annuel des véhicules de service avec remisage à domicile permanent à Monsieur le Maire et au Directeur Général des Services ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de service à chaque agent occupant les fonctions et les emplois mentionnés pour une attribution dans la présente délibération ;

ACTE que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du ou des véhicules de service seront prévues et inscrites au budget de la collectivité.

Voix « pour »	23
Voix « contre »	
Abstention	
ADOPTÉE	A l'unanimité

2026-040 OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE.

M. le Maire présente la délibération.

M. le Maire : Je voudrais ajouter qu'avec cette délibération nous sifflons la fin de la partie d'un enchaînement incroyable de rumeurs malveillantes depuis des années et notamment à mon encontre. Sous le post Facebook d'annonce de ce conseil, il y a eu des questions légitimes, bien normales dans le cadre de la démocratie locale. Mais il y a eu aussi une flopée de commentaires qui portent atteinte à mon honneur et que je ne tolèrerai pas plus longtemps. La politique ne justifie pas tout. Et enfin il y a ce tract scandaleux et probablement diffamatoire, dont la justice pourra juger, à la suite du conseil du budget. Cette politique de caniveau, je vous le dis les yeux dans les yeux, n'a pas sa place à Vert le Petit. Je tiens à vous dire qu'en six ans d'opposition, nous avons toujours mis un point d'honneur à faire de la politique basée sur des faits. Et les faits évoqués dans nos tracts n'ont jamais été contestés. En écrivant ce tract lamentable, et en prenant les Vertois et les Vertoises pour ce qu'ils ne sont pas, vous détruisez le rapport à la vérité que chaque élu responsable devrait avoir à cœur de défendre. Alors je vais m'adresser à chacun des membres présents de l'opposition : qui a rédigé ce tract ? Monsieur Gournay avez-vous participé à sa rédaction ?

M. Gournay : Effectivement comme le dit Mme Budelot, nous ne sommes pas dans un tribunal. Que j'ai participé de près ou de loin ou pas, peu importe. Vous avez le droit de ne pas être d'accord avec ce qui est dit.

M. le Maire : Ce n'est pas une question de ne pas être d'accord, c'est que c'est diffamatoire.

M. Gournay : C'est vous qui le jugez diffamatoire.

M. le Maire : Vous voulez que ce soit quelqu'un d'autre qui le juge ?

M. Gournay : Je pense que ça n'avait pas de rapport immédiat. Que ça fasse partie des questions diverses je peux le comprendre. Si vous n'êtes pas d'accord avec ce qui a été dit c'est possible.

M. le Maire : Donc avez-vous participé à sa rédaction oui ou non ?

M.Gournay : C'est l'ensemble du groupe.

M. le Maire : D'accord, donc vous aussi Mme Budelot ? Je considère que vous aussi vous avez rédigé, vous êtes tous co-auteurs de ce tract ? Donc vous engagez Mme Arnaud et Mme Guissalougou ?

Mme Budelot : On engage toute notre équipe et il y avait uniquement des questions sur ce tract,

aucune accusation.

M. le Maire : Vous n'avez pas lu votre propre tract ? Il cite : « Pourquoi a -t-il augmenté ses indemnités au-delà du cadre légal en ne partageant l'enveloppe qu'avec quelques élus ? »

M. le Maire : Expliquez-moi en quoi nous avons augmenté nos indemnités au-delà du cadre légal ? Je suis particulièrement curieux de vous entendre.

Mme Budelot : Simplement parce que dans le projet de délibération vous aviez noté que vos indemnités qui, fixées par la loi à 55,77% il me semble, bref, la loi fixe les indemnités du maire à 2299.64 € et vous avez arrondi vos indemnités au chiffre supérieur. C'était 40 centimes M. le Maire mais c'était 40 centimes plus haut que l'indemnité légale.

M. le Maire : Mme Budelot s'il vous plait on va se calmer. Je sais que c'est dur de se dépatouiller de quelque chose sur lequel on a tort et qui est clairement diffamatoire, mais vous avez distribué ce tract après le Conseil Municipal.

Mme Budelot : Oui, mais pas après le compte rendu. On vient de l'avoir, le compte rendu.

M. le Maire : Mme Budelot, nous avons donné les montants exacts qui ont été validés par la trésorerie dans le Conseil Municipal. C'est en vidéo. Alors s'il vous plait, ce tract est diffamatoire. Donc maintenant vous allez cesser de faire des tracts de ce genre. Parce que sans ça je vous garantis que la suite ne va pas vous plaire.

Mme Budelot : Vous me menacez la ?

M. le Maire : Oui d'aller en justice. Menacer d'aller en justice ce n'est pas une menace, Mme Budelot.

Mme Budelot : Soit on débat sur des sujets qui sont prévus, soit on épluche nos tracts pendant les séances du Conseil Municipal.

M. le Maire : Ah mais vous pouvez éplucher tous mes tracts depuis 6 ans vous ne trouverez rien de ce genre. Ce que je veux simplement vous dire c'est d'arrêter de faire de la politique comme ça, revenez aux faits, vous avez le droit de critiquer, ce n'est pas un problème mais pas ce genre de dispositions diffamatoires au sein d'un tract, et en plus cela porte atteinte à l'information des gens. Vous prenez les gens pour ce qu'ils ne sont pas et on pourrait aussi passer en revue les autres éléments du tract. Je l'ai fait en réunion publique pour ceux qui sont venus. Et vous verriez qu'il y a un peu de marge.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.2123-35 ;

VU les dispositions législatives relatives à la protection des élus locaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de protéger ses agents et élus lorsqu'ils sont victimes, à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, de violences, menaces, injures, diffamations, outrages ou poursuites ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une réponse rapide de la collectivité afin de garantir la continuité du service public et la protection effective des personnes concernées ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

En l'absence d'interventions, le Conseil Municipal est invité à se prononcer et procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- Principe
La collectivité affirme son engagement à accorder la protection fonctionnelle à tout agent ou élu remplissant les conditions prévues par les textes en vigueur.

- Procédure simplifiée
Lorsqu'un agent ou un élu sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle et que les faits invoqués apparaissent manifestement liés à l'exercice des fonctions, le Maire est autorisé à accorder immédiatement, à titre provisoire, le bénéfice de la protection fonctionnelle.
Cette décision provisoire permet notamment :

- L'assistance juridique de l'intéressé ;
- La prise en charge des frais d'avocat ;
- L'accompagnement administratif nécessaire ;
- Toute mesure utile à la protection de l'intéressé.

- Information de l'organe délibérant
Toute décision prise dans le cadre de la procédure simplifiée fait l'objet d'une information lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal prend acte de la décision ou, le cas échéant, se prononce définitivement sur le maintien de la protection fonctionnelle.

- Limites
La protection fonctionnelle ne peut être accordée lorsque les conditions légales ne sont manifestement pas réunies ou lorsqu'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions est établie.

- Exécution
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Voix « pour »	23
Voix « contre »	
Abstention	
ADOPTÉE	A l'unanimité

Le Maire présente les décisions du Maire.

2026-013	13/04/2026	DECISION DU MAIRE PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL D'HYGIENE	destinataire objet montant	Prodhygiène du 13 avril 2026 pour une durée de 3 ans gratuit
2026-014	12/05/2026	DECISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LIVRAISON DE REPAS POUR LA PETITE ENFANCE	destinataire objet montant	Elior restauration France Livraison de repas 28 000 €
2026-015	21/05/2026	DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ POUR LA GRATUITÉ DES FRAIS DE SCOLARISATION AVEC LA COMMUNE DE LA FERTE ALAIS	destinataire objet Montant	Commune de la Ferté Alais Gratuité des frais de scolarisation Gratuit
2026-016	28/05/2026	DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ POUR LA GRATUITÉ DES FRAIS DE SCOLARISATION AVEC LA COMMUNE DE BONDOUFLE	destinataire objet Montant	Commune de Bondoufle Gratuité des frais de scolarisation Gratuit
2026-017	22/05/2026	DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ POUR LA GRATUITÉ DES FRAIS DE SCOLARISATION AVEC LA COMMUNE D'ÉCHARCON	destinataire objet Montant	Commune d'Écharcon Gratuité des frais de scolarisation Gratuit
2026-018	22/05/2026	DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ POUR LA GRATUITÉ DES FRAIS DE SCOLARISATION AVEC LA COMMUNE DE BALLANCOURT	destinataire objet Montant	Commune de Ballancourt Gratuité des frais de scolarisation Gratuit
2026-019	04/06/2026	DECISION DU MAIRE PORTANT SUR LE CONTRAT D'EMPRUNT AVEC LE CREDIT AGRICOLE POUR UN MONTANT DE 450 000 € POUR UNE DURÉE DE 20 ANS	destinataire objet Montant	Crédit Agricole Demande d'emprunt 450 000 € + les intérêts

M. le Maire souhaite préciser que le fait de ne pas emprunter sur une durée de 30 ans nous fait économiser 100 000 € d'intérêts

.

M. Bégot souhaite préciser que le taux proposé pour l'emprunt est bien en deçà des autres taux du marché.

Mme Budelot : Les enfants qui viennent des autres communes payent il le tarif extérieur pour les activités périscolaires et extrascolaires ?

M. le Maire : Oui, on parle juste des frais d'écolage au sens strict.

Questions diverses :

Mme Budelot : Quelles étaient les mesures mise en place à l'occasion de l'alerte rouge canicule ? Y a -t- il des lieux mis à disposition des personnes plus fragiles ?

Réponse de M. le Maire :
Pour rappel, le plan nationale canicule est en vigueur du 1er juin au 15 septembre.
Le CCAS a adressé un courrier à l'ensemble des Vertois connus de ses services afin de leur proposer de s'inscrire sur le registre canicule et de les inciter à relayer cette information auprès des personnes concernées.
À noter que pour recevoir les informations du CCAS (programmations, festivités, actualités, etc.), il est nécessaire d'être inscrit auprès du service. L'inscription relève d'une démarche volontaire et personnelle.
Concernant des distributions de brumisateurs : cela n'a en tout cas pas été le cas en 2025.
Par ailleurs, nous ne pouvons pas collecter ou utiliser les adresses des personnes sans leur consentement.
Les personnes inscrites sur le registre ont été contactées et continueront à l'être tant qu'une vigilance canicule de niveau orange ou rouge sera activée.
Des publications Facebook ont été faites également. Concernant les locaux comme vous le savez les enfants sont venus ici la semaine dernière parce qu'il y avait école le matin et garderie climatisée l'après-midi. Les enfants ont été prioritaires.
Nous avons aussi fait des commandes de ventilateurs que nous avons mis dans toutes les classes.
Nous avons essayé de nous organiser en mairie et répartir le personnel au mieux car il fait chaud dans la mairie et elle n'est ni isolée ni climatisée.
Il y avait aussi les enfants qui ne venaient pas à la cantine car les parents venaient les chercher le midi et les repas n'ont pas été facturés. Sans annulation préalable de la part des familles. Il y a eu zéro charge mentale pour les parents et il en est de même pour la crèche. Je tiens à remercier les agents.

Mme Budelot : Le Club House est-il bien climatisé ?

M. le Maire : Oui il est bien climatisé, mais il n'est pas approprié. Pour les écoles ça me semble compliqué et pour les personnes âgées comme vous le savez certainement elles ne souhaitent pas toujours quitter leur domicile et effectivement c'est difficile d'autant plus que le club house n'est pas accessible pour les personnes âgées. Il faut les faire marcher, c'est très difficile de les amener. Donc pour l'instant on n'a pas eu de demande spécifique sur la mise à disposition d'un local climatisé, qui aurait pu être le club house.

Mme Budelot : Quelles sont les priorités de la majorité concernant l'entretien des espaces verts sachant qu'il y a 2 agents de plus depuis fin avril/début mai sur ce pôle ?

M. le Maire : Nous n'avons pas 2 agents en plus. Nous avons 1 saisonnier. C'est un contrat en CDD rémunéré au smic sans congé. Ce saisonnier est embauché sur la période de mai à fin septembre. C'est 1 agent en 2026 et cela permet de remplacer les différents agents des Services Techniques pendant leurs congés. Il n'y a donc pas de surnombre au service espaces verts. Les missions restent les mêmes. Nous avons réduit la voilure, puisque sur l'ancienne mandature il y avait plutôt 2 saisonniers par an. Donc là nous n'en avons pris qu'un, uniquement pour pallier les congés. Donc il n'y a pas de différence avec l'entretien classique que nous faisons dans des conditions parfois

difficiles.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h19.

Pour information, questions du public :

1- Administrée : Vous parliez des carnets de bords, j'ai été déléguée pendant 30 ans, on a essayé de les mettre en place et certains le faisaient et d'autres services ne voulaient pas en entendre parler. Dites-moi comment vous allez faire pour mettre en place les carnets de bord ?

M. le Maire : On va réessayer. La volonté est là.

2- Administrée : En réunion du 27 juin vous nous avez dit qu'il y aurait éventuellement un futur commerce qui allait ouvrir à côté de la future boulangerie, est ce que vous pouvez nous dire à peu près de quel commerce il va s'agir ?

M. le Maire : Je ne peux malheureusement pas vous le dire car il y a plusieurs candidats. Il y a un candidat qui semble se détacher mais l'affaire n'est pas conclue. Mais oui il y aura certainement un commerce au cours des prochains mois dans ce local. Les négociations ont été faites et sont toujours en cours car ce n'est pas conclu. C'est un commerce privé donc si les négociations s'arrêtent demain, il n'y aura rien. Je suis un peu gêné car je ne peux pas vous dire ce que je sais pour le moment.

3- Administrée : Nous avons vu aussi que la pizzeria est en vente apparemment.

M. le Maire répond : J'ai appris la nouvelle juste avant le conseil, je n'ai aucune information et je n'ai pas vu moi-même l'annonce de vente.

Administrée : Elle est en vente chez UDI de Vert le Grand

M. le Maire : Et il s'agit d'une nouvelle annonce ? Je suis désolé je ne sais pas du tout, j'ai appris la nouvelle 1 heure avant le conseil.

Mme Budelot : Elle est en vente depuis 1 an.

M. Naaji : Elle est sur le site Seloger depuis longtemps, il s'agit d'une ancienne annonce.

M. le Maire : Je n'ai pas plus d'informations, je ne peux pas vous en dire plus.

4- Tout d'abord un administré souhaite remercier Mme Budelot et les Services Techniques pour le travail qui a été fait aux étangs. Puis il demande si concernant les dépôts sauvages, en cas de récidive, il y aura des sanctions plus sévères ?

M. le Maire : Avant nous avions une amende simple de 15 000 € pour tout le monde (particuliers, professionnels). Evidement nous avions dénoncé ce montant unique parce que pour un Kleenex c'est sûr que le juge ne va pas prononcer une peine de 15 000 €. D'autres communes, et je l'avais dit à l'époque, avaient déjà décidé d'instaurer un tarif différent entre les particuliers en fonction du volume et pour les professionnels garder le tarif maximum ou presque. Parce que la loi fixe un plafond à 15 000 €.
Nous avons décidé de conserver l'amende de 15 000 € pour les professionnels. Il faut savoir que ces sanctions peuvent être contestées devant un juge. Pour les particuliers c'est la même chose : 750 € et 1500 €. En revanche, là où nous avons innové, mais pas par rapport à d'autres communes, c'est que nous avons crée une redevance forfaitaire. C'est-à-dire qu'il y a le côté judiciaire avec l'amende qui peut être contestée devant un juge et la redevance forfaitaire où nous constatons qu'une personne à déposé un dépôt sauvage et nous retrouvons son adresse et vous payez 350 € si les frais de nettoyage ne coûtent pas plus de 350 €. Et ceci n'est pas une amende, c'est une facture qu'on envoie. Et contrairement à une amende, ça va directement dans le budget communal. Ce qui n'est pas le cas

d'une amende, une amende c'est payé à l'État. Si les frais de nettoyage sont énormes, par exemple vous êtes un professionnel passible de l'amende de 15 000 € et vous en mettez des tonnes, on indexe la redevance sur les coûts de nettoyage des tonnes que vous avez déposé. Et dans ce cas ça peut coûter des milliers d'euros puisque nous facturons les frais de nettoyage et comme on l'a dit la dépollution. On peut même surfacturer si le site nécessite une dépollution particulière. Tout ça fait parti de la redevance et encore une fois, la recette ira dans le budget communal. La voie judiciaire, nous avons assez peu de prise, c'est le côté fastidieux. En revanche, le côté redevance n'est pas fastidieux, on retrouve l'adresse et on envoie la facture c'est aussi simple que ça. Après ils peuvent le contester en justice. Pour la redevance c'est automatique, c'est la Trésorerie qui envoie la facture et si ce n'est pas recouvré, la Trésorerie saisira. Pour ce qui est du montant qui pourrait doubler ou tripler, ce n'est pas ce que nous avons voté ce soir. Le problème c'est qu'après on va rentrer dans des circuits qui pourraient être difficiles à mettre en œuvre ou en tout cas contestable devant un juge. Parce que nous on ne juge pas et on n'est pas capable de dire nous si c'est un récidiviste. Alors bien sûr on sait que c'est toujours la même personne sauf que nous ne sommes pas juge et on ne peut pas juger que la personne est récidiviste même si on sait qu'a priori c'est toujours elle. Le seul chemin que les communes ont trouvé c'est de mettre cette redevance. La difficulté c'est vraiment de dire si c'est la troisième fois on vous met trois fois le prix, malheureusement on n'a pas d'outils pour ça.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

5- Une administrée demande si pour la protection fonctionnelle le personnel y a le droit aussi ?

M. le Maire : Oui mais ce n'est pas délibéré de la même façon. En fait là c'est la protection fonctionnelle des élus donc c'est une nomenclature particulière après bien sûr la collectivité vient en aide aux agents qui dans l'exercice de leurs fonctions sont attaqués. Mais c'est indépendant. Ce que nous avons voté ce soir c'est que normalement les élus ont le droit à la protection fonctionnelle mais il y a une délibération systématique par le Conseil Municipal pour les protéger. Ce que nous avons voté ce soir c'est d'automatiser cette protection au moins provisoirement pour permettre de réagir très rapidement.

6- Administrée : Vous avez vu les règlements intérieurs dans chaque service ou pas ?

M. le Maire : Non, mais il y a peut-être quelque chose à faire.

7- Administrée : Au vu des augmentations pour le périscolaire, la cantine etc. je reprends ma question de la dernière fois par rapport aux chèques CESU. Est-ce que c'est quelque chose de difficile à mettre en place ?

M. le Maire : Ce n'est pas ultra simple, on est en train de travailler dessus. Le problème c'est qu'évidemment les dates butoir sont un peu compliquées. Je pense que ça ne pourra pas être mis en place d'ici septembre, sauf si on est extrêmement efficaces, immédiatement mais on ne renonce pas aux promesses de campagne. Effectivement je sais que les parents vont perdre le bénéfice des chèques CESU cette fois ci et j'en suis bien désolé. En revanche c'est dans les tuyaux. J'en ai rediscuté pas plus tard que la semaine dernière avec les services mais il va falloir un petit peu patienter. Mais sachez que nous y travaillons pour essayer de concrétiser cette promesse.

L'administrée : J'avais juste un complément, je voulais vous remercier car nous nous sentons vraiment à l'écoute alors que vous êtes là vraiment que depuis 3 mois et ça ne s'est jamais vu à Vert le Petit.

M. le Maire : Je pense que je peux m'exprimer au nom de la majorité municipale et je vous remercie, ça me touche beaucoup et je compte bien ne pas déraper et dérailler sur cette voie et continuer à faire ça au cours des prochaines années.

M. le Maire

Le secrétaire de séance, M. DESTAS Jean Pierre

MAIRIE DE VERT LE PETIT
91710 ESSONNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'Essonne
Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Représentés : 1
- Absent : 1

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage : 24/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERT LE PETIT DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : M. BERNIER Vincent

Etaient présents : BERNIER Vincent, BÉOT Odile, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, BEGOT Laurent, CALLET Déborah, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, ARNAUD Jennifer

Absents ayant donné pouvoir :
BUDELOT Laurence représentée par GOURNAY Charly

Absent : GUISSALOUGOU Yasmina

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-042 PROJET DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL 2026

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la ville 2026 afin de tenir compte de l'exécution budgétaire constatée au cours de l'exercice.

Ces ajustements permettent notamment d'intégrer des recettes nouvelles, de prendre en compte l'évolution de certaines dépenses, de procéder à des redéploiements de crédits entre opérations et d'adapter les prévisions budgétaires aux besoins de la collectivité.

Elle permet notamment :

- D'intégrer les **recettes nouvelles** ;
- D'ajuster les crédits au regard des **dépenses réellement constatées ou prévisibles** ;
- De procéder à des **redéploiements de crédits** ;
- De financer les opérations d'investissement nécessitant des crédits complémentaires ;
- De prendre en compte les conséquences financières du **nouvel emprunt** ;
- D'actualiser les crédits liés aux dépenses d'eau, d'énergie, de voirie, aux équipements communaux et aux différents projets.

La décision modificative porte sur les deux sections du budget : investissement et fonctionnement.

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-018 en date du 28 avril 2026 adoptant le budget primitif 2026 de la ville ;

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement font l'objet d'ajustements afin d'adapter les crédits aux besoins constatés et à l'avancement des différentes opérations.

CONSIDERANT que les recettes d'investissement sont ajustées afin de tenir compte de l'évolution du financement de certaines opérations.

CONSIDERANT que les crédits de fonctionnement sont ajustés afin de tenir compte de l'évolution des dépenses et recettes constatés au cours de l'exercice et des besoins identifiés pour la fin de l'année.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Quilbeuf, rapporteur du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Voix « pour »	22
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTEE	**A L'UNANIMITE**

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget communal 2026 comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
Budget Primitif 2026	**3 180 151.00 €**	**Budget Primitif 2026**	**3 180 151.00 €**
Chapitre 21 Opération 671 :	**+ 32 720.00 €**	***Chapitre 13 :***	**- 30 000.00 €**
21538 - Autres réseaux	32 720.00 €	**1328** – Autres subvention d'investissement	- 30 000.00 €
Chapitre 23 Opération 808 :	**+ 5 000.00 €**	***Chapitre 16 :***	**+ 30 000.00 €**
231 - Immobilisations en cours	5 000.00 €	**1641** - Emprunts	30 000.00 €
Chapitre 23 Opération 809 :	**+ 25 280.00 €**		
231 - Immobilisations en cours	25 280.00 €		
Chapitre 16 :	**+ 12 000.00 €**		
1641 - Emprunts	12 000.00 €		
Chapitre 21 :	**- 75 000.00 €**		
2111 - Terrains nus	- 2000.00 €		
2112 - Terrains de voirie	2 000.00 €		
212 - Aménagements terrains	4 000.00 €		
2135 - Installations générales	- 5 000.00 €		
2152 - Installations voirie	3 100.00 €		
2157 - Matériel technique	27 100.00 €		
2158 - Autres matériel technique	- 21 000.00 €		
2182 - Matériel de transport	20 000.00 €		
2183 - Matériel informatique	7 000.00 €		
2188 - Autres immobilisations	- 110 200.00 €		
Budget Primitif 2026 modifié	**3 180 151.00 €**	**Budget Primitif 2026 modifié**	**3 180 151.00 €**

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Budget Primitif 2026	**4 821 833.00 €**
Chapitre 011 :	**- 13 000.00 €**
6042 - Achat de prestations de services	8 000.00 €
60611 - Eau assainissement	21 000.00 €
60622 - Carburants	- 4 000.00 €
60633 - Fournitures de voirie	- 3 000.00 €
611 - Contrats de prestations de services	- 11 000.00 €
613 - Locations	- 6 000.00 €
615221 – Entretien sur bâtiments publics	- 10 000.00 €
615524 – Entretien sur bois et forêts	- 20 000.00 €
61558 - Entretien sur autres biens mobiliers	2 000.00 €
6156 - Maintenance	- 6 200.00 €
617 - Etudes et recherches	14 200.00 €
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	10 000.00 €
6282 - Frais de gardiennage	- 8 000.00 €
Chapitre 012 :	**+ 15 000.00 €**
6218 - Personnels extérieurs	10 000.00 €
6450 – Charges de Sécurité Sociale et prévoyance	5 000.00 €
Chapitre 66 :	**- 6 000.00 €**
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	10 000.00 €
6618 - Intérêts des autres dettes	- 20 000.00 €
6688 - Autres charges financières	4 000.00 €
Chapitre 67 :	**+ 2 000.00 €**
673 - Titres annulés sur exercice antérieur	2 000.00 €
Chapitre 68 :	**+ 2 000.00 €**
681 - Dotation aux provisions	2 000.00 €
Budget Primitif 2026 modifié	**4 821 833.00 €**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : COMMUNE DE VERT LE PETIT (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21910649900011

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE PRINCIPALE DE LA FERTE ALAIS

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET COMMUNAL (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées (collectivités de plus de 3500 habitants) (1) 10
B2 - Présentation des AE votées (collectivités de plus de 3500 habitants) (1) 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 37
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 39
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 42
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 46

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 49
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 50
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 55
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 57
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 58

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 60
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 61
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 62
B3.1 - Etat des provisions constituées 63
B3.2 - Etalement des provisions 65
B4 - Etat des charges transférées 66
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 67
B6 - Prêts 68
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis 69
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 71
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 72
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 73
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 74
B7.8 - Autres engagements donnés 75
B7.9 - Autres engagements reçus 76
B8 - Subventions versées 77
B9 - Etat du personnel 78
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 82
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 83
B11.2 - Liste des établissements publics créés 84
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 85

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 86
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 88
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 89
C2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents (collectivités de moins de 3 500 habitants) 91
C2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents (collectivités de moins de 3 500 habitants) 92

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 93
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux 94
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 95

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	2 716

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1 481,48

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 718,74
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 679,23
3	Dépenses d'équipement brut / population	676,33
4	Encours de dette / population (2) (3)	1 044,00
5	DGF / population	16,20
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	60,90 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	108,14 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	40,28 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	62,17 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-2,35 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	7 669 895,91	8 033 225,10	-431 934,14	A1	-68 604,95
Investissement	3 247 060,12	3 372 683,79	(2) -1 204 972,66	A2	-1 079 348,99
Fonctionnement	4 422 835,79	4 660 541,31	(3) 773 038,52	A3	1 010 744,04

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	909 358,48	III + IV	1 238 884,55	B1 329 526,07
Investissement	I	909 358,48	III	1 238 884,55	B2 329 526,07
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)
TOTAL	**A1 + B1**	260 921,12
Investissement	**A2 + B2**	-749 822,92
Fonctionnement	**A3 + B3**	1 010 744,04

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	909 358,48
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
154	Opération d'équipement n° 154		16 794,00
809	Opération d'équipement n° 809		882 896,32
814	Opération d'équipement n° 814		1 800,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		7 868,16
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	1 238 884,55
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		1 238 884,55
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	0,00	0,00

TOTAL DU BUDGET (5)	0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	16 794,00	0,00	0,00	0,00	16 794,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	231 283,16	0,00	-42 280,00	-42 280,00	189 003,16
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	1 600 846,32	0,00	30 280,00	30 280,00	1 631 126,32
Total des dépenses d'équipement		**1 848 923,48**	**0,00**	**-12 000,00**	**-12 000,00**	**1 836 923,48**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	251 768,53	0,00	12 000,00	12 000,00	263 768,53
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**251 768,53**	**0,00**	**12 000,00**	**12 000,00**	**263 768,53**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 100 692,01**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 100 692,01**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*110,00*		*0,00*	*0,00*	*110,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***110,00***		***0,00***	***0,00***	***110,00***

TOTAL	**2 100 802,01**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 100 802,01**
					+
				D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**1 079 348,99**
					=
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 180 151,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 473 884,55	0,00	-30 000,00	-30 000,00	1 443 884,55
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	419 902,53	0,00	30 000,00	30 000,00	449 902,53
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 893 787,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 893 787,08**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	242 800,00	0,00	0,00	0,00	242 800,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	749 822,92	0,00	0,00	0,00	749 822,92
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	140 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
Total des recettes financières		**1 132 622,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 132 622,92**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**3 026 410,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 026 410,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*140 691,00*		*0,00*	*0,00*	*140 691,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*13 050,00*		*0,00*	*0,00*	*13 050,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***153 741,00***		***0,00***	***0,00***	***153 741,00***
TOTAL		**3 180 151,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 180 151,00**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 180 151,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**153 631,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 396 082,00	0,00	-13 000,00	-13 000,00	1 383 082,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 828 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	2 843 000,00
014	Atténuations de produits	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	283 010,00	0,00	0,00	0,00	283 010,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**4 567 092,00**	**0,00**	**2 000,00**	**2 000,00**	**4 569 092,00**
66	Charges financières	100 000,00	0,00	-6 000,00	-6 000,00	94 000,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**4 668 092,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 668 092,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*140 691,00*		*0,00*	*0,00*	*140 691,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*13 050,00*		*0,00*	*0,00*	*13 050,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***153 741,00***		***0,00***	***0,00***	***153 741,00***
TOTAL		**4 821 833,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 821 833,00**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**4 821 833,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	488 700,00	0,00	0,00	0,00	488 700,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 682 611,00	0,00	0,00	0,00	1 682 611,00
731	Fiscalité locale	1 704 650,00	0,00	0,00	0,00	1 704 650,00
74	Dotations et participations (4)	607 830,00	0,00	0,00	0,00	607 830,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	41 010,88	0,00	0,00	0,00	41 010,88
Total des recettes de gestion courante		**4 559 801,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 559 801,88**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**4 560 801,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 560 801,88**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*110,00*		*0,00*	*0,00*	*110,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***110,00***		***0,00***	***0,00***	***110,00***
TOTAL		**4 560 911,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 560 911,88**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE	**260 921,12**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**4 821 833,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**153 631,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		12 000,00	*0,00*	12 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		63 000,00		63 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		-75 000,00	*0,00*	-75 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-13 000,00		-13 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	15 000,00		15 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	-6 000,00	*0,00*	-6 000,00
67	Charges spécifiques (9)	2 000,00	*0,00*	2 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	2 000,00	*0,00*	2 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	-30 000,00	*0,00*	-30 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	30 000,00	*0,00*	30 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE	0,00
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 100 802,01**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 280,00**	**-25 280,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	178 283,16	0,00	0,00	-75 000,00	-75 000,00	0,00	-75 000,00	-75 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	37 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	1 633 540,32	0,00	0,00	63 000,00	63 000,00	25 280,00	37 720,00	63 000,00
Total des dépenses d'équipement		**1 848 923,48**	**0,00**	**0,00**	**-12 000,00**	**-12 000,00**	**25 280,00**	**-37 280,00**	**-12 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	251 768,53	0,00		12 000,00	12 000,00		12 000,00	12 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**251 768,53**	**0,00**	**0,00**	**12 000,00**	**12 000,00**	**0,00**	**12 000,00**	**12 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**2 100 692,01**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 280,00**	**-25 280,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*110,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**110,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 430 328,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 473 884,55	0,00	-30 000,00	-30 000,00	-30 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	419 902,53	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 893 787,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	242 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**382 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**2 276 587,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*140 691,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*13 050,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***153 741,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 100 802,01**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 280,00**	**-25 280,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	178 283,16	0,00	0,00	-75 000,00	-75 000,00	0,00	-75 000,00	-75 000,00
2111	Terrains nus	2 000,00	0,00		-2 000,00	-2 000,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00
2112	Terrains de voirie	2 700,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
2131	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	18 005,00	0,00		-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00		3 100,00	3 100,00	0,00	3 100,00	3 100,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2156	Matériel et outillage incendie, déf. civ	576,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2157	Matériel et outillage technique	580,00	0,00		27 100,00	27 100,00	0,00	27 100,00	27 100,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	32 456,00	0,00		-21 000,00	-21 000,00	0,00	-21 000,00	-21 000,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2183	Matériel informatique	450,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	2 637,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	118 879,12	0,00		-110 200,00	-110 200,00	0,00	-110 200,00	-110 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	37 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	37 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	Total des opérations d'équipement (5)	1 633 540,32	0,00	0,00	63 000,00	63 000,00	25 280,00	37 720,00	63 000,00
Total des dépenses d'équipement		**1 848 923,48**	**0,00**	**0,00**	**-12 000,00**	**-12 000,00**	**25 280,00**	**-37 280,00**	**-12 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	251 768,53	0,00		12 000,00	12 000,00		12 000,00	12 000,00
1641	Emprunts en euros	250 000,53	0,00		12 000,00	12 000,00		12 000,00	12 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1681	Autres emprunts	1 768,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**251 768,53**	**0,00**	**0,00**	**12 000,00**	**12 000,00**	**0,00**	**12 000,00**	**12 000,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**2 100 692,01**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 280,00**	**-25 280,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*110,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*110,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*110,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**110,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
154	PLU		110 516,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
671	ECLAIRAGE PUBLIC		385 202,41	0,00	32 720,00	32 720,00	0,00	32 720,00
802	BATIMENT SPORTIF		1 512 700,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
808	COURTS DE TENNIS		809 690,39	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
809	REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG	01 2023	4 011 625,09	0,00	25 280,00	25 280,00	25 280,00	0,00
812	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE		89 637,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
814	REHABILITATION CENTRE LOISIRS COLVERT		7 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			**6 926 572,12**	**0,00**	**63 000,00**	**63 000,00**	**25 280,00**	**37 720,00**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 809
LIBELLE : REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 01 2023

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**4 011 625,09**	**a 0,00**	**25 280,00**	**b 25 280,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**279 031,19**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	279 031,19	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**166,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	166,80	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**3 732 427,10**	**0,00**	**25 280,00**	**25 280,00**
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	3 732 427,10	0,00	25 280,00	25 280,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**856 793,14**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**856 793,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	550 150,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	250 727,14	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	55 916,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-25 280,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 154
LIBELLE : PLU
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**110 516,37**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**110 516,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	102 418,70	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	8 097,67	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 671
LIBELLE : ECLAIRAGE PUBLIC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**385 202,41**	**a 0,00**	**32 720,00**	**b 32 720,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**263 286,13**	**0,00**	**32 720,00**	**32 720,00**
21538	Autres réseaux	263 286,13	0,00	32 720,00	32 720,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**121 916,28**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
231	Immobilisations corporelles en cours	121 916,28	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**100 606,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**100 606,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	35 249,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	65 357,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-32 720,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 802
LIBELLE : BATIMENT SPORTIF
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 512 700,35**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**31 656,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	31 656,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**34 797,03**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2113	Terrains aménagés autres que voirie	600,60	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	11 995,20	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	3 326,40	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	3 855,48	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	7 705,62	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	7 313,73	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**1 446 247,32**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
231	Immobilisations corporelles en cours	1 446 247,32	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 808
LIBELLE : COURTS DE TENNIS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**809 690,39**	**a 0,00**	**5 000,00**	**b 5 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**674 503,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
212	Agencements et aménagements de terrains	864,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	673 639,14	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**135 187,25**	**0,00**	**5 000,00**	**5 000,00**
231	Immobilisations corporelles en cours	135 187,25	0,00	5 000,00	5 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**136 100,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**136 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	50 000,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	86 100,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-5 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 812
LIBELLE : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**89 637,51**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**2 433,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	2 433,51	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**87 204,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2135	Installations générales, agencements	87 204,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**15 260,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**15 260,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	15 260,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 814
LIBELLE : REHABILITATION CENTRE LOISIRS COLVERT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**7 200,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**7 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
231	Immobilisations corporelles en cours	7 200,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 430 328,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 473 884,55	0,00	-30 000,00	-30 000,00	-30 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	282 249,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	774 792,55	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	212 759,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	-30 000,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	144 084,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	419 902,53	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
1641	Emprunts en euros	419 902,53	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 893 787,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	242 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	237 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**382 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
Total des recettes réelles		**2 276 587,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*140 691,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*13 050,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*13 050,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***153 741,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**4 821 833,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (4)	1 396 082,00	0,00	0,00	-13 000,00	-13 000,00	0,00	-13 000,00	-13 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 828 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
014	Atténuations de produits	60 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	283 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**4 567 092,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**	**2 000,00**	**0,00**	**2 000,00**	**2 000,00**
66	Charges financières	100 000,00	0,00		-6 000,00	-6 000,00		-6 000,00	-6 000,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**101 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-2 000,00**	**-2 000,00**		**-2 000,00**	**-2 000,00**
Total des dépenses réelles		**4 668 092,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*140 691,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*13 050,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**153 741,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**4 560 911,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (3)	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	488 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 682 611,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	1 704 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	607 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	41 010,88	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**4 559 801,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**4 560 801,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*110,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**110,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**4 821 833,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (5)	1 396 082,00	0,00	0,00	-13 000,00	-13 000,00	0,00	-13 000,00	-13 000,00
6042	Achats de prestations de services	210 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
60611	Eau et assainissement	24 100,00	0,00		21 000,00	21 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00
60612	Énergie - Électricité	230 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	23 000,00	0,00		-4 000,00	-4 000,00	0,00	-4 000,00	-4 000,00
60623	Alimentation	10 602,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	19 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	18 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	7 520,00	0,00		-3 000,00	-3 000,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00
60636	Vêtements de travail	7 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	5 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	4 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	14 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	12 295,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	87 835,00	0,00		-11 000,00	-11 000,00	0,00	-11 000,00	-11 000,00
613	Locations	23 250,00	0,00		-6 000,00	-6 000,00	0,00	-6 000,00	-6 000,00
61521	Entretien terrains	22 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	18 300,00	0,00		-10 000,00	-10 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	80 000,00	0,00		-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
61551	Entretien matériel roulant	29 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	700,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6156	Maintenance	64 100,00	0,00		-6 200,00	-6 200,00	0,00	-6 200,00	-6 200,00
6168	Autres primes d'assurance	125 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00		14 200,00	14 200,00	0,00	14 200,00	14 200,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
618	Divers	23 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	24 500,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	23 540,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	18 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	35 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	4 320,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	11 000,00	0,00		-8 000,00	-8 000,00	0,00	-8 000,00	-8 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	14 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	14 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	2 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	74 720,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	2 828 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
6218	Autre personnel extérieur	28 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	68 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	1 031 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	970 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	2 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	720 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
6470	Autres charges sociales	7 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	60 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739218	Autres prél./revers. fisc. coll. locales	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	283 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65131	Bourses	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	76 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	3 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	7 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	1 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	1 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	5 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	55 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657364	Subv.Fonct. Caisse des écoles	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	65 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	1 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	28 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	10,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**4 567 092,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**	**2 000,00**	**0,00**	**2 000,00**	**2 000,00**
66	Charges financières	100 000,00	0,00		-6 000,00	-6 000,00		-6 000,00	-6 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	65 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
6618	Intérêts des autres dettes	35 000,00	0,00		-20 000,00	-20 000,00		-20 000,00	-20 000,00
6688	Autres	0,00	0,00		4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
67	Charges spécifiques (5)	1 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00			2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des charges financières et spécifiques		**101 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-2 000,00**	**-2 000,00**		**-2 000,00**	**-2 000,00**
Total des dépenses réelles		**4 668 092,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*140 691,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*13 050,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
681	*Dot. amort. et prov. Charges de fonct.*	*13 050,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**153 741,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**4 560 911,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (4)	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	488 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7032	Stationnement et location voie publique	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	166 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 682 611,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	1 572 611,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	1 704 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	1 573 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	77 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73143	Redevance des mines	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	607 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741121	DSR des communes	44 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
742	Dot. aux élus locaux	330,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	11 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7478	Participation Autres organismes	305 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748374	Dot. biodiversité et aménités rurales	7 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	41 010,88	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75883	Excédents sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	1 010,88	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**4 559 801,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**4 560 801,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*110,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*110,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**110,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**4 554 187,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					4 554 187,00									
00000708881	Société CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE	03/11/2015	26/11/2015	26/02/2016	400 000,00	F		1,740	1,754		T	X Echéance constante		A-1
00000952605	Société CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE	14/12/2016	17/02/2017	17/02/2019	800 000,00	F		1,070	0,931		A	X Echéance constante		A-1
00003003814	Société CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE	27/04/2022	01/06/2022	01/09/2022	1 054 187,00	F		1,170	1,155		T	X Echéance constante		A-1
00004122839	Société CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE	28/05/2025	05/06/2025	05/07/2025	1 500 000,00	F		3,350	3,350		M	C		A-1
00004468943	Société CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE	05/06/2026	15/06/2026	15/07/2026	450 000,00	F		3,860	3,860		M	C		A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
20600269	SA CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE SUD	14/12/2006	14/12/2006	14/12/2007	350 000,00	R	EURIBOR	3,940	3,965		A	P		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**2 751,48**									
01 2013	LAARADH MABROUK ALLO PIZZA	12/08/2013	12/08/2013		613,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
01 2020		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
01 2021	DELABRE ARMELLE	01/02/2021	01/02/2021		130,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
01 2022		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
01 2023	LAARADH MABROUK ALLO PIZZA	28/02/2023	28/02/2023		58,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
01PLACEEGLISE		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
02 2021	VERT MARINE TABAC LOTO PRESSE M. BERTAUX WILLIAM	19/07/2021	19/07/2021		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
02 2023	TALEB FAOUZI CHALET DES ETANGS	01/04/2023	01/04/2023		1 695,34	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
03 2023	DELABRE ARMELLE	01/02/2022	01/02/2022		11,70	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
04 2023	BUDELOT SYLVAIN	01/11/2023	01/11/2023		243,44	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**31 811,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					31 811,00									
E127-2007	CAF 91 MONSIEUR L'AGENT COMPTABLE	CAF 91 MONSIEUR L'AGENT COMPTABLE	30/04/2010	06/04/2011	31 811,00	F		0,000	0,000		A	X Echéance constante		A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**4 588 749,48**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**2 830 199,61**					**258 620,74**	**74 575,46**	**0,00**	**5 818,23**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 830 199,61					258 620,74	74 575,46	0,00	5 818,23
00000708881		0,00	A-1	145 060,65	4,17	F		1,754	28 013,59	2 341,93	0,00	198,00
00000952605		0,00	A-1	500 271,55	10,42	F		0,931	39 292,44	5 352,91	0,00	4 302,22
00003003814		0,00	A-1	685 221,48	5,50	F		1,155	105 418,72	7 554,57	0,00	565,31
00004122839		0,00	A-1	1 474 999,98	28,75	F		3,350	50 000,04	48 644,79	0,00	0,00
00004468943		0,00	A-1	0,00	19,75	F		3,860	11 250,00	10 094,54	0,00	752,70
20600269		0,00	A-1	24 645,95	0,25	R	EURIBOR	3,965	24 645,95	586,72	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**2 751,48**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
01 2013		0,00	A-1	613,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
01 2020		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
01 2021		0,00	A-1	130,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
01 2022		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
01 2023		0,00	A-1	58,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
01PLACEEGLISE		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
02 2021		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
02 2023		0,00	A-1	1 695,34	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
03 2023		0,00	A-1	11,70	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
04 2023		0,00	A-1	243,44	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**5 301,80**					**1 767,28**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		5 301,80					1 767,28	0,00	0,00	0,00
E127-2007		0,00	A-1	5 301,80	1,58	F		0,000	1 767,28	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**2 838 252,89**					**260 388,02**	**74 575,46**	**0,00**	**5 818,23**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	17	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 838 252,89	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		07-02-2018
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	202 Frais réalisation documents urbanisme&numérisation cadastre	10	07/02/2018

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N — B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)	**874,77**		**865,37**	**1 740,14**	**9,40**	**1 730,74**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers	**874,77**		**865,37**	**1 740,14**	**9,40**	**1 730,74**
2025	874,77	26/06/2025	0,00	874,77	9,40	865,37
2025	0,00	26/06/2025	865,37	865,37	0,00	865,37
- des comptes financiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions semi-budgétaires	**874,77**		**865,37**	**1 740,14**	**9,40**	**1 730,74**
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	874,77		865,37	1 740,14	9,40	1 730,74

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(4) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(5) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(6) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**2 550 289,12**	**1 754 435,09**											**32 368,09**	**52 840,69**
ESSONNE HABITAT	1988	P	CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS	CDC	286 642,26	21 270,20	0,50	A	F		4,940	F		4,940	-		1 050,75	10 532,41
ESSONNE HABITAT	2011	X Echéance progressive	CONSTRUCTION 20 LOGEMENTS -PLUS	CDC	1 832 119,52	1 392 335,01	19,83	A	R		1,850	R		1,850	-		25 758,20	34 301,47
ESSONNE HABITAT	2011	X Echéance progressive	CONSTRUCTION 20 LOGEMENTS - PLUS (part foncière)	CDC	298 839,31	247 553,19	33,83	A	R		1,850	R		1,850	-		4 579,73	3 694,64
ESSONNE HABITAT	2011	X Echéance progressive	CONSTRUCTION 5 LOGEMENTS - PLAI	CDC	132 688,03	93 276,69	19,83	A	R		1,050	R		1,050	-		979,41	4 312,17
TOTAL GENERAL					**2 550 289,12**	**1 754 435,09**											**32 368,09**	**52 840,69**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	66 864,89
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	267 348,57
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**334 213,46**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**4 560 801,88**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**7,33**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-41 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**19,00**	**0,00**	**19,00**	**10,00**	**6,00**	**16,00**
Adjoint Administratif	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	1,00	4,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché Principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	5,00	0,00	5,00	0,00	3,00	3,00
Rédacteur Principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**24,00**	**9,00**	**33,00**	**15,00**	**17,00**	**32,00**
Adjoint Technique	C	14,00	8,00	22,00	5,00	16,00	21,00
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	7,00	1,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**10,00**	**0,00**	**10,00**	**3,00**	**7,00**	**10,00**
ATSEM principal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ATSEM principal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire de Puériculture	B	0,00	0,00	0,00	0,00	6,00	6,00
Auxiliaire de puériculture	B	6,00	0,00	6,00	0,00	0,00	0,00
Educateur de Jeunes Enfants	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Infirmière en soins généraux de classe normale (TNC 8h / hebdo)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**14,00**	**1,00**	**15,00**	**4,00**	**11,00**	**15,00**
Adjoint d'Animation	C	11,00	1,00	12,00	2,00	10,00	12,00
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint d'Animation Principal 2eme classe	C	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Brigadier Chef Principal	**C**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**68,00**	**10,00**	**78,00**	**33,00**	**41,00**	**74,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	ADM		0,00	A	CDD Contrat a Durée Déterminée
Adjoint Technique	C	TECH		0,00	A	CDD Contrat a Durée Déterminée
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	TECH		0,00	A	CDD Contrat a Durée Déterminée
Adjoint d'Animation	C	ANIM		0,00	A	CDD Contrat a Durée Déterminée
Adjoint d'Animation Principal 2eme classe		ANIM		0,00	A	CDD Contrat a Durée Déterminée
Auxiliaire de Puériculture	B	MS		0,00	A	CDD Contrat a Durée Déterminée
Educateur de Jeunes Enfants	A	MS		0,00	A	CDD Contrat a Durée Déterminée
Rédacteur	B	ADM		0,00	A	CDD Contrat a Durée Déterminée
Rédacteur Principal 1ère classe	B	ADM		0,00	A	CDD Contrat a Durée Déterminée
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
Apprenti		OTR		0,00	A	CDD Contrat a Durée Déterminée
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquelles un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-1 079 348,99**	**0,00**	**0,00**	**-1 079 348,99**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**329 526,07**	**0,00**	**0,00**	**329 526,07**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-749 822,92**	**0,00**	**0,00**	**-749 822,92**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Affectation au 1068 (C)	**749 822,92**	**0,00**	**0,00**	**749 822,92**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-749 822,92**	**0,00**	**0,00**	**-749 822,92**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	**251 878,53**	**12 000,00**	**12 000,00**	**263 878,53**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	**536 541,00**	**0,00**	**0,00**	**536 541,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**284 662,47**	**-12 000,00**	**-12 000,00**	**272 662,47**

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 251 878,53**	**12 000,00**	**II 12 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**251 768,53**	**12 000,00**	**12 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	250 000,53	12 000,00	12 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671		0,00	0,00	0,00
1672		0,00	0,00	0,00
1678		0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	1 768,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**110,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*110,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 536 541,00**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**242 800,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	237 800,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	5 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**293 741,00**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*13 050,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	140 000,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*140 691,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	C2.1

C2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	C2.2

C2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

IV – ANNEXES — IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS — D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 22
VOTES :
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 24/09/2026

Présenté par Le Maire (1),
A Vert-le-Petit, le 28/09/2026

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session Ordinaire
A Vert-le-Petit, le 28/09/2026
Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

.

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Vert-le-Petit, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

COMMUNE DE VERT LE PETIT BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 - 2026

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,

à Vert le Petit, le 28/09/2026

Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres exprimés : 22

VOTES : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire

à Vert le Petit, le 28/09/2026

Date de convocation : 24/09/2026

Les membres du Conseil Municipal,

Vincent BERNIER	
Odile BEOT	
Mikael QUILBEUF	
Chantal CELESTIN	
Laurent BEGOT	
Sylvie LE CALVEZ	
Fabrice LARCHER	
Catherine GAUTHIER	
Yves PERICAUD	

Emile CONTET	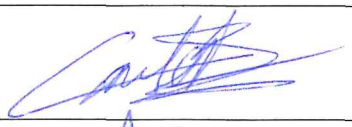
Frédéric LEUCHART	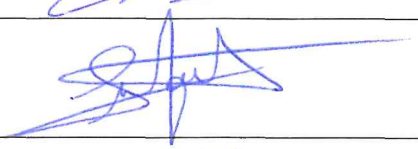
Stéphanie BROGGIO	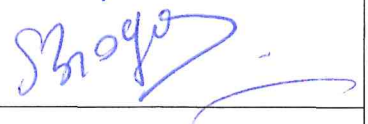
Jean-Pierre DESTAS	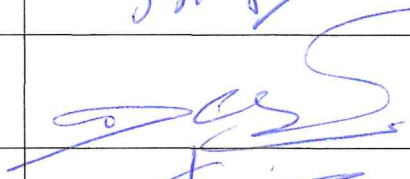
Déborah CALLET	
Pierrick PELLISSIER	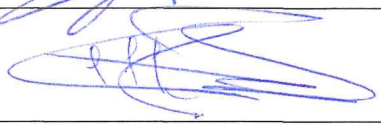
Christina CARCENAC	
Mehdi NAAJI	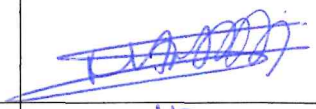
Naura BARREIRA	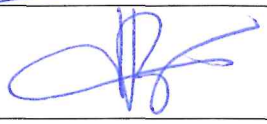
Pierre-Loïc SAAIDI	
Laurence BUDELOT	
Charly GOURNAY	
Jennifer ARNAUD	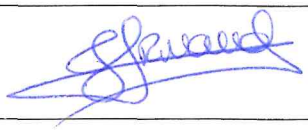
Yasmina GUISSALOUGOU	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 30/09/2026

et de la publication le 30/09/2026

à Vert le Petit, le 28/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'Essonne
Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Représentés : 1
- Absent : 1

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage : 24/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERT LE PETIT DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : M. BERNIER Vincent

Etaient présents : BERNIER Vincent, BÉOT Odile, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, BEGOT Laurent, CALLET Déborah, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, ARNAUD Jennifer

Absents ayant donné pouvoir :
BUDELOT Laurence représentée par GOURNAY Charly

Absent : GUISSALOUGOU Yasmina

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-043 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L-2122-17, L-2122-18, L-2122-19, L-2122-22 et L-2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. ;

VU le procès-verbal en date du 21 mars 2026 installant le Conseil Municipal

VU la délibération n° 2026-001 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection du maire et des adjoints ;

VU la délibération n°2026-006 du 7 avril 2026 portant délégation d'attribution de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

VU le courrier de la préfecture en date du 18 juin 2026 demandant de modifier celle-ci afin d'y apporter certaines limitations ou précisions ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour assurer une gestion efficace et rapide des affaires communales, de déléguer au maire certaines attributions du Conseil Municipal et de répondre aux demandes de la préfecture ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

RAPPORTE la délibération n°2026-006 du 7 avril 2026 portant sur les délégations d'attributions de compétences au maire ;

DECIDE de confier au Maire, pour la durée de son mandat, par délégation du Conseil municipal, d'exercer les attributions prévues à l'article L-2122-22 du CGCT, notamment :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder aux actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées sans limites particulières.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L-1618-2 et au a de l'article L-2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article dans la limite de 2 000 000 € (deux millions d'euros) et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L-213-3 de ce même code sans limite particulière;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger vers les tiers dans la limite de 1000€, dans les cas définis par le conseil municipal :

- En première instance,
- A hauteur d'appel et au besoin en cassation,
- En demande ou en défense
- Par voie d'action ou par voie d'exception
- En procédure d'urgence
- En procédure au fond
- Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 100 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L-324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L-311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article
L-332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros (trois cent mille euros) ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code et ce, sans que le montant de la préemption ne puisse excéder 200 000 €

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L-240-1 à L-240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 200 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L-523-4 et L-523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution des subventions au taux maximum. Cette délégation concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement, quel que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

26° De procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne, ...) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L-123-19 du code de l'environnement.

DECIDE que les délégations consenties en application du présent article prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DECIDE que conformément à l'article L-2122-23 du CGCT, le maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

DECIDE que le maire pourra subdéléguer tout ou partie de ces attributions aux adjoints ou conseillers municipaux délégués, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2026-006 du 7 avril 2026 relative aux délégations d'attribution des compétences au maire ;

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Voix « pour »	22
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'Essonne
Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Représentés : 1
- Absent : 1

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage : 24/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERT LE PETIT DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : M. BERNIER Vincent

Etaient présents : BERNIER Vincent, BÉOT Odile, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, BEGOT Laurent, CALLET Déborah, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, ARNAUD Jennifer

Absents ayant donné pouvoir :
BUDELOT Laurence représentée par GOURNAY Charly

Absent : GUISSALOUGOU Yasmina

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-044 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1650 ;

VU la délibération n°2026-001 portant sur l'installation du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT l'installation dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, chaque commune doit renouveler sa Commission Communale des Impôts Direct ;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être membre d'une C.C.I.D :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- Être âgé de 18 ans au moins,
- Jouir de ses droits civiques,
- Être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances pour l'exécution des travaux de la commission,

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 2000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs est composée comme suit :

- Du Maire, président ;
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit proposer une liste de contribuable de 32 personnes pour permettre au Directeur des Services Fiscaux d'établir une liste définitive ;

CONSIDÉRANT qu'un appel à candidatures a été lancé auprès des administrés afin de constituer ladite commission ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette consultation, seules 21 personnes ont fait part de leur accord et ont confirmé leur candidature ;
CONSIDÉRANT qu'il convient néanmoins de poursuivre la mise en place de cette commission malgré un nombre de candidatures inférieur à l'effectif initialement envisagé ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au directeur des Services Fiscaux d'établir la ;liste définitive des membres de la commission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PROPOSE les commissaires suivants :

PROPOSITION MEMBRES TITULAIRES	PROPOSITION MEMBRES SUPPLÉANTS
	PÉRICAUD Yves
	CONTET Émilie
	DESTAS Jean-Pierre
	CALLET Déborah
	LLOVERAS GALAN Evelyne
	LE CALVEZ Sylvie
	LARCHER Fabrice
	CARCENAC Christina
BÉOT Odile	GAUTHIER Catherine
QUILBEUF Mikaël	CELESTIN Chantal
	BÉGOT Laurent

DIT que cette lite sera transmise au Directeur des Services Fiscaux de l'Essonne pour nomination des commissaires.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Voix « pour »	22
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER

MAIRIE DE VERT-LE-PETIT
91710 ESSONNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'Essonne
Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Représentés : 1
- Absent : 1

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage : 24/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERT LE PETIT DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : M. BERNIER Vincent

Etaient présents : BERNIER Vincent, BÉOT Odile, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, BEGOT Laurent, CALLET Déborah, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, ARNAUD Jennifer

Absents ayant donné pouvoir :
BUDELOT Laurence représentée par GOURNAY Charly

Absent : GUISSALOUGOU Yasmina

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-045 ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.721-1 à L.721-3 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles R.2164-64 à R.2124-76 ;

VU la délibération n°2026-021 datant du 28 avril 2026 portant sur le tableau des effectifs ;

VU le Compte Rendu du Comité Social Territorial qui s'est tenu le 29 mai 2026 ;

CONSIDERANT que l'attribution d'un logement de fonction par Nécessité Absolue de Service (NAS) est liée aux contraintes spécifiques de certains emplois qui exigent la présence constante de l'agent sur le lieu de travail ou à proximité immédiate pour des motifs de sûreté, de sécurité ou de responsabilité

CONSIDERANT que cette concession implique la gratuité de la mise à disposition du logement nu, sous réserve des prestations accessoires et des contreparties exigibles en matière de continuité de service ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois éligibles ainsi que les conditions d'occupation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉTABLIT, à compter du 29 septembre 2026, la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Vert le Petit comme suit :

Emploi	Obligation liée à l'octroi du logement
Gardien des équipements sportifs – situés rue Marcel Charon (vestiaires Pierre Marques, Gymnase Roger Bambuck, tennis, etc..)	Obligation d'être logé à proximité immédiate pour des raisons de surveillance du site et pour assurer les ouvertures et fermetures du site sur une amplitude horaire large.

DIT que le logement nu est mis à disposition à titre gratuit en contrepartie des sujétions de service imposées.

PRÉCISE que les prestations accessoires liées à l'usage du logement (chauffage, électricité, eau, gaz) seront à la charge de l'agent.

DIT que la concession est accordée à titre précaire et révocable. Elle est strictement liée à l'exercice effectif des fonctions citées précédemment. Elle prend fin de plein droit et sans délai en cas de changement d'affectation, de mutation, de détachement, de rupture des liens avec le service ou de départ à la retraite.

AUTORISE M. le Maire à signer l'arrêté individuel d'attribution ainsi que la convention d'occupation annexée à la présente délibération.

Le Maire est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Voix « pour »	22
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER

Vert-le-Petit

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBÉRTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Évry-Courcouronnes
Canton de Ris-Orangis

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur **Vincent Bernier**, Maire de la Commune de Vert-le-Petit, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés et dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026.

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

ET

Monsieur [redacted] agent de la Commune de Vert-le-Petit, exerçant les fonctions de gardien du gymnase **Robert Bambuck**,

Ci-après dénommé « l'Agent » ou « le Bénéficiaire »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET – ATTRIBUTION DU LOGEMENT

La Commune attribue à Monsieur [redacted], qui l'accepte, un **logement de fonction par nécessité absolue de service**, en raison des contraintes particulières liées à l'exercice de ses fonctions de gardien du gymnase Roger Bambuck.

Cette attribution est consentie en application de la délibération du Conseil Municipal en date du **28 septembre 2026**, fixant les emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction et les conditions attachées à cette occupation.

Le logement est situé 37 rue Marcel Charon, 91710 Vert-le-Petit.

Il est composé d'une entrée, une cuisine, un séjour, un WC et à l'étage deux chambre et une salle de bains.

L'attribution du logement est directement liée à l'exercice des fonctions de gardien du gymnase et constitue un accessoire des fonctions exercées par l'Agent.

La présente convention ne constitue pas un bail d'habitation de droit privé. Elle ne confère à l'Agent aucun droit au maintien dans les lieux indépendamment de l'exercice des fonctions justifiant l'attribution du logement.

ARTICLE 2 : GRATUITÉ DU LOGEMENT

Le logement est attribué gratuitement, en raison de la nécessité absolue de service attachée aux fonctions exercées par l'Agent.

En conséquence, aucun loyer ni aucune redevance d'occupation ne sont dus par l'Agent au titre de la mise à disposition du logement.

Cette gratuité est consentie pendant toute la période durant laquelle l'Agent exerce les fonctions justifiant l'attribution du logement et sous réserve du respect des conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 3 : CHARGES

L'Agent supportera les charges liées à son occupation personnelle du logement.

Sont notamment à la charge de l'Agent, selon les modalités retenues par la Commune :

- les consommations d'eau ;
- les consommations d'électricité ;
- les consommations de gaz ou de chauffage, le cas échéant ;
- les abonnements et consommations de télécommunication, le cas échéant ;
- les taxes, droits, redevances, prestations et fournitures qui incombent normalement à l'occupant en raison de son usage personnel du logement.

La prise en charge des éventuelles charges collectives ou dépenses relevant de la propriété de l'immeuble demeure à la charge de la Commune, sauf disposition contraire prévue par la délibération ou par la présente convention.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'OCCUPATION

L'Agent s'engage à :

- utiliser le logement exclusivement pour son habitation personnelle et, le cas échéant, celle de sa famille ;
- jouir paisiblement des lieux et les maintenir en bon état d'entretien et de propreté ;
- utiliser les équipements et installations du logement conformément à leur destination ;
- signaler sans délai à la Commune toute dégradation, anomalie ou dysfonctionnement nécessitant une intervention ;
- ne réaliser aucune transformation ou modification des locaux sans l'autorisation préalable et écrite de la Commune ;
- ne pas céder, prêter ou sous-louer tout ou partie du logement ;
- permettre l'accès au logement aux représentants de la Commune, après information préalable, lorsque celui-ci est nécessaire pour effectuer des travaux, vérifications, réparations ou opérations d'entretien.

Compte tenu de l'objet de la présente convention, l'Agent s'engage également à assurer les obligations de surveillance et de présence attachées à ses fonctions de gardien du gymnase, conformément aux nécessités du service et aux instructions de la Commune.

ARTICLE 5 : ÉTAT DES LIEUX

Le logement ayant fait l'objet d'une rénovation complète, un état des lieux d'entrée contradictoire sera établi entre la Commune et l'Agent avant ou lors de la remise des clés.

Cet état des lieux, signé par les deux parties, sera annexé à la présente convention et en fera partie intégrante.

L'Agent reconnaît prendre possession du logement dans l'état décrit dans cet état des lieux et s'engage à le restituer dans un état conforme à celui constaté lors de son entrée, sous réserve de l'usure normale résultant d'un usage conforme des lieux.

Un état des lieux de sortie sera établi lors de la restitution du logement.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'Agent devra souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'occupation du logement, notamment les risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux.

Il devra fournir à la Commune une attestation d'assurance lors de son entrée dans les lieux et à chaque demande de la Commune.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

L'Agent est tenu d'assurer l'entretien courant du logement ainsi que les réparations locatives et menues réparations qui résultent de son occupation.

Les travaux importants, réparations relevant de la structure du bâtiment ainsi que ceux qui ne sont pas imputables à l'usage ou à la négligence de l'Agent sont pris en charge par la Commune.

L'Agent devra informer immédiatement la Commune de tout sinistre, dégât ou désordre constaté dans le logement.

ARTICLE 8 : DURÉE – LIEN AVEC LES FONCTIONS – FIN DE L'OCCUPATION

La présente convention prend effet à compter du 01 octobre 2026.

Elle est conclue pour la durée pendant laquelle Monsieur . exerce les fonctions de gardien du gymnase Roger Bambuck justifiant l'attribution du logement par nécessité absolue de service.

L'occupation du logement prendra fin notamment :

- en cas de cessation des fonctions justifiant l'attribution du logement ;
- en cas de mutation, changement d'affectation ou changement de fonctions ne justifiant plus l'attribution d'un logement de fonction ;
- en cas de cessation définitive des fonctions de l'Agent au sein de la Commune ;
- en cas de retrait de la décision d'attribution du logement de fonction ;
- en cas de manquement grave ou répété aux obligations résultant de la présente convention.

La fin des fonctions justifiant l'attribution du logement entraîne la fin du droit à l'occupation du logement.

L'Agent devra alors libérer les lieux et restituer les clés à la Commune dans le délai qui lui sera indiqué par celle-ci.

ARTICLE 9 : ABSENCE DE DÉPÔT DE GARANTIE

Aucun dépôt de garantie ni aucune caution ne sont exigés au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 : DÉCISION INDIVIDUELLE D'ATTRIBUTION

La présente convention est conclue sous réserve de la décision individuelle d'attribution du logement prise par l'autorité territoriale conformément à la délibération du Conseil Municipal applicable.

Elle constitue le document définissant les conditions d'occupation du logement attribué à l'Agent.

ARTICLE 11 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes :

- la Commune fait élection de domicile en mairie de Vert-le-Petit ;
- l'Agent fait élection de domicile dans le logement objet de la présente convention pendant toute la durée de son occupation.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE

Tout litige relatif à l'exécution, à l'interprétation ou à la cessation de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 13 : ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- la décision individuelle d'attribution du logement de fonction ;
- l'état des lieux d'entrée ;

Fait en deux exemplaires,

À Vert-le-Petit, le **29 septembre 2026**

Le Bénéficiaire,

Monsieur .

Mention manuscrite :
« Lu et approuvé »

La Commune,

Le Maire

Vincent Bernier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'Essonne
Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Représentés : 1
- Absent : 1

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage : 24/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERT LE PETIT DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : M. BERNIER Vincent

Etaient présents : BERNIER Vincent, BÉOT Odile, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, BEGOT Laurent, CALLET Déborah, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, ARNAUD Jennifer

Absents ayant donné pouvoir :
BUDELOT Laurence représentée par GOURNAY Charly

Absent : GUISSALOUGOU Yasmina

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-046 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Éducation et notamment l'article L.551-1 ;

VU la délibération n°2022-077 du 19 décembre 2022 portant sur l'adoption du règlement intérieur des accueils périscolaires ;

CONSIDERANT que la commune assure des services périscolaires destinés aux enfants fréquentant les écoles de la commune, notamment l'accueil périscolaire du matin et/ou du

soir et, le cas échéant, les activités périscolaires ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les conditions d'inscription, d'accueil, de fonctionnement et de facturation de ces services, ainsi que les droits et obligations des familles et des enfants ;

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE le règlement intérieur des services périscolaires annexé à la présente délibération.

DIT que ce règlement entrera en vigueur dès son approbation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document et tout document afférent ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix « pour »	22
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Vert-le-Petit

MAIRIE de VERT-LE-PETIT
(91710)

Règlement intérieur des accueils périscolaires

La Ville de Vert Le Petit organise un accueil périscolaire le matin, *de 7h00 à 8h30*, et le soir *de 16h30 à 19h00*, dans les locaux situés dans l'enceinte de l'école élémentaire Alain Savary. La commune prévoit également un accueil avec repas sur le temps de pause méridien *de 11h45 à 13h35.*

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de cet accueil périscolaire.

I – Le Fonctionnement

I.1 – Règles générales de fonctionnement

Toute fréquentation aux accueils périscolaires nécessite une inscription au préalable, valable pour toute l'année scolaire.
Les parents doivent remplir, lors de l'inscription, une fiche de renseignements à retourner au service scolaire en mairie. Il faudra préciser le nom des personnes autorisées à venir chercher les enfants et à prévenir en cas d'urgence. Toute personne habilitée à venir chercher l'enfant devra être en mesure de présenter une pièce d'identité si cela lui est demandé.

Les parents et les enfants s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.

Afin de favoriser au mieux l'intégration des enfants porteurs de handicap sur les temps périscolaires, une réflexion devra être menée en amont avec le service et les parents.

I.2 – La coordination et l'encadrement des temps périscolaires et d'accueil de loisirs

Le personnel d'encadrement est recruté par la Commune pour répondre au mieux aux besoins du service.

II – Les 3 Temps périscolaires et l'accueil de loisirs

II.1- Accueil du matin : 7h00 - 8h30

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin aux enfants de maternelle et d'élémentaire.
Il s'agit d'un accueil échelonné : les parents peuvent confier leurs enfants au personnel municipal de 7h00 à 8h15.
L'heure d'arrivée de l'enfant sera enregistrée et transmise au logiciel de facturation.

Pour les rendez-vous récurrents prévus sur l'année scolaire, les représentants légaux sont tenus d'en informer au préalable l'enseignant de l'enfant ainsi que le service d'animation, afin de permettre une organisation adaptée et de garantir la sécurité de l'enfant.

II.3 – Accueil du soir : 16h30 - 19h

Il est mis en place les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Les parents fourniront un goûter à leur enfant, **dans un sachet (type congélation) transparent mentionnant son nom et sa classe**, ceci dans un souci d'hygiène et de praticité.
Le goûter a lieu au sein de l'accueil périscolaire de 16h30 à 17h00. Une sortie échelonnée des enfants n'est possible qu'à partir de 17h00. La facturation se fait à la demi-heure.

Des groupes sont constitués pour organiser des temps d'animation ludiques et conviviaux.

En cas de retard exceptionnel, il est nécessaire de prévenir par téléphone le personnel de la garderie au **01.64.93.47.68**, **06 49 98 39 14** ou **06 80 16 07 87.**
Si les parents ne peuvent pas venir en personne chercher leur enfant à la fermeture de la structure, ces derniers devront au moment de l'inscription, désigner par écrit les personnes qu'ils autorisent à le faire à leur place et dont l'animateur vérifie l'identité au moment où il lui confie l'enfant.

La photographie
Sous réserve de l'autorisation des parents, ou des représentants légaux, les photographies prises dans le cadre des activités périscolaires, pourront être utilisées exclusivement à des fins de communication municipale, notamment sur le site internet de la Ville, les panneaux d'affichage de la garderie ou dans le magazine municipal.

II.4 – Etude surveillée : 16h30 - 18h00

Lorsqu'ils sont inscrits à l'étude, les enfants goûtent entre 16h30 et 17h00.
Puis ils sont encadrés pour leurs devoirs de 17h00 à 18h00 par des enseignants et des agents communaux.

À la fin de l'étude, si aucun représentant légal ou personne autorisée n'est présent pour récupérer l'enfant, et en l'absence d'une autorisation de départ seul, celui-ci sera automatiquement orienté vers l'accueil périscolaire du soir

.

II.5 Accueil de loisirs mercredi et vacances

L'accueil de loisirs accueille les enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires, dans un cadre sécurisant, convivial et adapté à leur âge. Il propose des activités variées, ludiques et éducatives favorisant l'autonomie, la créativité, la vie en collectivité et l'épanouissement de chaque enfant.

Il est ouvert les mercredis et les vacances scolaires aux enfants de maternelle et d'élémentaire.
L'accueil du matin : les parents peuvent confier leurs enfants au personnel municipal de 7h30 à 9h30.
L'accueil du soir : les parents peuvent récupérer leur enfant de 16h30 à 19h00.
Départ possible à 13h30, la journée entière sera tout de même facturée.
La présence de l'enfant sera enregistrée et transmise au logiciel de facturation.

Inscriptions et annulations :

Mercredis :
Les inscriptions des mercredis peuvent se faire tout au long de l'année sous réserve de place disponible.
Toutes demandes d'annulations doivent être effectué via le portail famille, au maximum 7 jours avant la présence de l'enfant.
En cas d'absence non justifiée par un justificatif médical, la journée sera facturée.

Vacances scolaires :
Pour les **petites vacances scolaires**, les inscriptions sont ouvertes **6 semaines avant la date de début des vacances** et sont **clôturées 2 semaines avant le début de la période**.

Pour les **vacances d'été**, les inscriptions sont ouvertes **9 semaines avant le début des vacances** et sont **clôturées 6 semaines avant le début de la période**.

Ces délais permettent au service d'anticiper les effectifs, d'organiser les équipes d'animation et de préparer les activités dans les meilleures conditions.

Toutes demandes d'annulations doivent être effectué via le portail famille, au maximum 7 jours avant la présence de l'enfant.
En cas d'absence non justifiée par un justificatif médical, la journée sera facturée

L'accueil de loisirs est fermé les deux premières semaines du mois d'août, ainsi qu'une semaine pendant les vacances de fin d'année.
La semaine de fermeture de fin d'année alterne une année sur deux : la semaine de Noël ou la semaine du Nouvel An.

III - Les Règles de vie

III.1 - Les droits et obligations de chaque personne

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant ce temps. Chacun se doit mutuellement respect et attention. Toute violence verbale ou physique est INTERDITE. Les parents s'engagent à rappeler régulièrement et faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s).

Sanctions
Dans le cas où un enfant se signalerait par sa mauvaise conduite de façon répétée ou mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, la Commune peut adresser un premier avertissement aux parents. En cas de récidive, il peut être exclu temporairement après notification écrite de la date et de la durée du renvoi adressée aux parents. Son non-respect peut entraîner une exclusion temporaire voire définitive prononcée par l'administration communale.

Objets de valeur
Il est demandé aux enfants de ne pas avoir en leur possession d'objet de valeur (téléphone portable, console de jeux, bijoux...). Dans le cas contraire, la municipalité ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

III.2 - Responsabilité et assurance

La participation des enfants aux temps de pause méridienne nécessite obligatoirement de fournir un justificatif de contrat responsabilité civile. Une garantie individuelle accident est fortement recommandée. Lorsqu'il n'y a pas de tiers dans un accident où un enfant est victime, c'est l'assurance individuelle de cet enfant qui est prise en compte. C'est la responsabilité civile des parents qui couvrira les dommages causés par l'enfant à un tiers ou au matériel.

IV - L'inscription

Les inscriptions se font sur internet, via le portail famille, ou à l'adresse mail inscription@vertlepetit.fr.

Toute absence de l'enfant, quel qu'en soit le motif, doit être impérativement signalée au service des Affaires Scolaires, par mail à l'adresse inscription@vertlepetit.fr, par téléphone au **01 64 93 24 02**, **06 49 98 39 14** ou **06 80 16 07 87** ou encore via l'espace famille.

Depuis votre espace en ligne vous pourrez gérer vos demandes d'inscriptions et d'annulations.

Les absences pour maladie pourront être déduites de la facturation à ces 2 conditions :

- prévenir de l'absence le jour même
- transmettre un certificat médical, à fournir dès le retour de l'enfant.

Protection des données personnelles (RGPD et Loi Informatique et Libertés) Le personnel municipal dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la Mairie.

V - Tarifs, Facturation et Règlement

Les temps périscolaires sont payants : accueils pré et post scolaires, restauration, centre de loisirs, étude.

V.1 – Tarifs

Le tarif d'un accueil périscolaire varie en fonction du quotient familial. Celui-ci est calculé pour chaque année civile.

En cas de non-présentation des documents permettant le calcul du quotient familial, le tarif maximal sera systématiquement appliqué.

V.2 - Facturation et règlement

Une facture détaillée de tous les accueils périscolaires et extrascolaires est établie et adressée aux familles chaque mois.

Modalités de règlement :

- Après facturation, **un Avis des Sommes À Payer (ASAP)** sera **adressé directement aux familles**.
- Le règlement doit être effectué conformément aux modalités et aux échéances de paiement indiquées sur l'Avis des Sommes à Payer.
- CESU, le règlement s'effectue auprès de la trésorerie de La Ferté-Alais selon les modalités applicables
- En cas de paiement au-delà de l'échéance prévue, celui-ci devra être adressé directement à la trésorerie de la Ferté-Alais, après relance de celle-ci.

- Depuis septembre 2019, les factures ne sont plus imprimées ni envoyées par voie postale. Une notification par courriel sera envoyée lors de l'édition de la facture sur le portail famille.

Réclamation

En cas de réclamation, il convient de s'adresser par écrit au responsable du service des Affaires Scolaires. Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite avant l'échéance de paiement. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

VI - Application et Signatures

Toute participation aux activités périscolaires implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité, par les parents et les enfants.

Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2026.

Le présent règlement est établi afin d'assurer le meilleur service. Son non-respect peut entraîner une exclusion temporaire voire définitive prononcée par l'administration communale.

Chantal CELESTIN

Maire adjointe déléguée à l'enfance

Vincent BERNIER,
Le Maire

Annexes - Grilles Tarifaires

ANNEXE TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Accueil du matin

QF	tarif au 01/09/2026 par demi heure
QF 1	0,42 €
QF 2	0,67 €
QF 3	0,94 €
QF 4	1,28 €
QF 5	1,75 €
QF 6	2,16 €
QF 7	2,55 €
QF ext	3,36 €

Accueil du soir 16h30 à 19h00 (mater + élem qui ne vont pas à l'étude)

QF	tarif au 01/09/2026 par demi heure
QF 1	0,42 €
QF 2	0,67 €
QF 3	0,94 €
QF 4	1,28 €
QF 5	1,75 €
QF 6	2,16 €
QF 7	2,55 €
QF ext	3,36 €

mercredi et vacances mater

QF	tarif au 01/09/2026 à la journée
QF 1	10,62 €
QF 2	12,30 €
QF 3	14,54 €
QF 4	17,90 €
QF 5	21,25 €
QF 6	24,61 €
QF 7	29,64 €
QF ext	39,14 €

mercredi et vacances elem

QF	tarif au 01/09/2026 à la journée
QF 1	9,50 €
QF 2	10,62 €
QF 3	12,86 €
QF 4	15,10 €
QF 5	17,34 €
QF 6	19,58 €
QF 7	21,81 €
QF ext	32,43 €

étude forfait -10

QF	tarif au 01/09/2026 forfait mensuel
QF 1	6,30 €
QF 2	8,83 €
QF 3	11,36 €
QF 4	13,89 €
QF 5	17,69 €
QF 6	21,47 €
QF 7	25,26 €
QF ext	31,58 €

Accueil après étude 18h00 à 19h00

QF	tarif au 01/09/2026 par demi heure
QF 1	0,42 €
QF 2	0,67 €
QF 3	0,94 €
QF 4	1,28 €
QF 5	1,75 €
QF 6	2,16 €
QF 7	2,55 €
QF ext	3,36 €

étude forfait +10

QF	tarif au 01/09/2026 forfait mensuel
QF 1	12,62 €
QF 2	17,67 €
QF 3	22,74 €
QF 4	27,79 €
QF 5	35,37 €
QF 6	42,94 €
QF 7	50,52 €
QF ext	63,15 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'Essonne
Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Représentés : 1
- Absent : 1

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage : 24/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERT LE PETIT DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : M. BERNIER Vincent

Etaient présents : BERNIER Vincent, BÉOT Odile, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, BEGOT Laurent, CALLET Déborah, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, ARNAUD Jennifer

Absents ayant donné pouvoir :
BUDELOT Laurence représentée par GOURNAY Charly

Absent : GUISSALOUGOU Yasmina

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-047 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

VU la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU les dispositions du Code du Patrimoine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29

VU les statuts et les modalités de fonctionnement de la médiathèque municipale de Vert-le-Petit ;

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la médiathèque municipale constitue un service public culturel ouvert à l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la médiathèque, les modalités d'inscription, de prêt et de retour des documents, ainsi que les droits et obligations des usagers ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur a pour objet de garantir le bon fonctionnement du service, l'égalité d'accès des usagers aux collections et aux services proposés, ainsi que le respect des personnes, des locaux et des documents mis à disposition ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'adopter un règlement intérieur précisant les règles applicables aux usagers de la médiathèque municipale de Vert-le-Petit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

D'ADOPTER le règlement intérieur de la médiathèque municipale de Vert-le-Petit, annexé à la présente délibération.

DE FIXER les conditions d'accès, d'utilisation et de fonctionnement de la médiathèque municipale ainsi que les droits et obligations des usagers.
Il s'applique à toute personne fréquentant la médiathèque et à l'ensemble des services proposés par celle-ci.

Le règlement intérieur entrera en vigueur dès son approbation.
Il sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux de la médiathèque et par tout autre moyen approprié.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Voix « pour »	22
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER

MAIRIE DE VERT-LE-PETIT
91710 ESSONNE

Vert-le-Petit

Médiathèque Jean-Louis Barrault

Règlement intérieur

ARTICLE 1 - Missions du service

La médiathèque est un service public municipal dont l'objectif principal est la diffusion du savoir et de la culture dans son acception la plus large.

Son rôle est de constituer un ensemble de collections qui permette l'accès à tous au savoir, à la formation et au loisir.

La médiathèque met à la disposition de tous les usagers un large choix de livres, revues, documents multimédias et ressources numériques.

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place sont ouverts à tous gratuitement.

ARTICLE 2 - Accès à la médiathèque

Horaires de la médiathèque
Les horaires d'ouverture au public ainsi que les périodes de fermeture sont fixés chaque année par la municipalité et portés à la connaissance du public.
Ils sont les suivants :

- Mardi : 16h00 – 19h00
- Mercredi : 10h00 -12h30 ; 13h30 – 18h30
- Vendredi : 16h00 – 19h00
- Samedi : 10h00 – 13h00

Comportement des usagers :

- Il est interdit de fumer, vapoter et boire de l'alcool
- L'usage des accessoires sportifs ou ludiques (vélos, skates, rollers, ballons ...) est proscrit à l'intérieur des locaux
- Les animaux ne sont pas acceptés à l'intérieur des locaux, à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap
- Toute propagande est interdite pour respecter la neutralité de l'établissement. L'affichage n'est autorisé que pour des informations à caractère culturel après autorisation du responsable de la médiathèque.

Le personnel n'est responsable ni des personnes ni des biens du public. Les parents ou accompagnateurs adultes sont responsables de la circulation et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Des infractions graves ou répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, le cas échéant de l'accès à la médiathèque.

Tout comportement contraire au code pénal fera l'objet d'un signalement.

ARTICLE 3 - Conditions d'inscription

L'inscription est obligatoire pour tout emprunt de documents.
Une autorisation des parents ou du responsable légal est exigée pour les mineurs.
L'abonnement est individuel et nominatif. Il est valable un an de date à date.
Les abonnés doivent signaler tout changement de renseignements donnés : nom, adresse, N° de téléphone, adresse mail.
Les données relatives à l'identité des usagers et à leurs opérations d'emprunt sont strictement confidentielles et protégées.

ARTICLE 4 - Modalités de prêt

La carte individuelle permet d'emprunter 10 documents au total (livres, revues, CD, DVD).
La carte collective permet d'emprunter 40 livres, 20 revues.

La durée de prêt des documents est de 45 jours, sauf pour les nouveautés ou les documents réservés par d'autres usagers, la durée est de 30 jours.

Il est possible de réserver sur place ou à partir du site internet de la médiathèque un document déjà en cours d'emprunt. La date de réservation permet d'établir la priorité en matière d'attribution. Le document sera conservé 10 jours au nom de l'usager destinataire qui sera averti. Passé ce délai, la réservation sera annulée et proposée au lecteur suivant sur la liste.

Le personnel se réserve le droit de refuser la réservation de certains documents ou de modifier l'ordre de réservation, le cas échéant.

L'emprunteur est tenu de rapporter les documents à la médiathèque à la date de retour prévue. Au-delà de cette date, la médiathèque réclame les documents non rendus. Le prêt est bloqué jusqu'à complète restitution des documents.

ARTICLE 5 - Détérioration et remplacement des documents

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'usager doit le signaler au personnel et ne pas le réparer lui-même. L'usager est tenu de le remplacer par un document neuf s'il est encore édité ou de le remplacer par un document de prix équivalent déterminé par le responsable de la médiathèque.

Les parents et représentants légaux sont responsables des documents empruntés par les mineurs placés sous leur responsabilité.

En cas de non-restitution d'un document, quelle qu'en soit la cause, au-delà de 2 mois, une procédure de recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public pour le montant correspondant à la valeur de remplacement du document.

ARTICLE 6 - Dons

La médiathèque dispose à sa convenance des dons qui lui sont faits.

ARTICLE 7 - Utilisation des postes Internet

L'accès Internet et l'utilisation des logiciels est en accès libre pour les usagers. La connexion est limitée à 1h par jour et par personne.
Conformément à la législation en vigueur, la médiathèque archivera les données de connexion de chaque adhérent durant une période d'un an.
Pour le bon fonctionnement du service, il est interdit :

- De modifier la configuration des ordinateurs
- D'installer des logiciels sur les ordinateurs
- De télécharger de la musique, des vidéos, des programmes
- D'enregistrer des documents sur le disque dur des ordinateurs (l'usager utilisera du matériel de sauvegarde personnel tel que disque dur externe ou clé USB)
- De consommer des aliments ou boissons à proximité des ordinateurs

ARTICLE 8 - Respect de la loi

Les usagers s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant le droit d'auteur et la reproduction d'œuvres.
Le téléchargement illégal de logiciels ou de documents quels qu'ils soient est interdit.
L'usage du service se fera dans le respect de la législation française en cours. Sont en outre exclues la consultation et la diffusion de documents prônant la violence, la discrimination, la xénophobie et les pratiques illégales en rapport avec la pornographie ou pouvant être jugés comme dégradants pour la personne.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de contrôler les sites visités par les usagers et d'interrompre toute consultation dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas ces règles.

La médiathèque dispose d'un système de filtrage des sites illégaux mais ne pourra cependant pas être tenu responsable des contenus disponibles sur Internet. La médiathèque ne pourra être tenue responsable du contenu et de la nature des documents consultés ou diffusés par l'utilisateur.

ARTICLE 9 - Validité et affichage du règlement

L'inscription de tout usager ou l'utilisation des services de la médiathèque par celui-ci l'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de la bibliothèque est chargé, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les dans les locaux de la médiathèque.

Toute modification du règlement est notifiée par voie d'affichage à la médiathèque.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Vincent BERNIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'Essonne
Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Représentés : 1
- Absent : 1

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage : 24/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERT LE PETIT DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : M. BERNIER Vincent

Etaient présents : BERNIER Vincent, BÉOT Odile, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, BEGOT Laurent, CALLET Déborah, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, ARNAUD Jennifer

Absents ayant donné pouvoir :
BUDELOT Laurence représentée par GOURNAY Charly

Absent : GUISSALOUGOU Yasmina

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

.

2026-048 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET FIXATION DES TARIFS DU MARCHÉ DE NOËL 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 2125-1,

VU le Code Pénal, notamment ses articles 131-13, R. 610-5 et R. 644-3,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 113-1 et R. 116-2,

VU le Code du Travail, notamment l'article L. 3132-26,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations,

VU l'arrêté interministériel du 20 juillet 1998 modifié par l'arrêté interministériel du 21 janvier 2005 fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT que la commune de Vert-le-Petit souhaite reconduire son marché de Noël qui se déroulera le dimanche 13 décembre 2026

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif unique à appliquer pour chaque stand de 3mx3m

CONSIDERANT la nécessité au conseil municipal de valider le règlement intérieur du marché de Noël,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LE CALVEZ, 5ème adjointe au maire chargée de la culture et de l'évènementiel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

FIXER le tarif unique à 25 euros (vingt-cinq euros) pour un emplacement 3 m x 3 m.

VALIDER le règlement intérieur du Marché de Noël annexé à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Voix « pour »	22
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER

MAIRIE DE VERT LE PETIT
91710 ESSONNE

Vert-le-Petit

Règlement Marché de Noël de Vert-le-Petit

Article 1 : Dispositions Générales
Il a pour objet de déterminer notamment les conditions d'occupation du domaine public pour l'ensemble des sites du Marché de Noël ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité.
Il s'adresse à tous les participants professionnels commerçants, artisans, régulièrement immatriculés et pouvant en justifier.

Article 2 : Localisation
La localisation du Marché de Noël sera arrêtée dans le dossier d'inscription.

Article 3 : Dates et horaires
Le Marché de Noël sera ouvert aux dates et heures précisées dans le dossier d'inscription.
Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.
Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du Marché de Noël, aucun fractionnement n'est autorisé.

Article 4 : Inscription
La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à l'envoi du dossier complet comprenant :
⇒ le bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé.

⇒ une pièce d'identité recto/verso en cours de validité.

⇒ copie du (des) document(s) justifiant votre statut de l'année en cours :
- commerçant : n° RC ou RCS – joindre un K Bis du Registre du Commerce –
- artisan : attestation d'inscription au registre des Métiers ;
- artiste libre : attestation d'inscription à la Maison des Artistes ;
- agriculteur : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA ;
- autre justificatif nécessaire : certificat URSSAF

⇒ une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du Marché de Noël (pour dommages causés à autrui à l'occasion de foires et également pour les dommages matériels directs subis par les biens - stands, produits - consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux, vol).

Article 5 : Sélection
⇒ L'organisateur tient compte, pour effectuer sa sélection de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du Marché de Noël.
Compte-tenu du caractère festif et spécifique de la manifestation, l'organisateur s'efforcera de sélectionner un maximum d'articles liés à la période de Noël.
⇒ L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité.
Les dossiers d'inscription complets seront étudiés selon leur ordre d'arrivée

⇒ Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Article 6 : Droit d'inscription et tarifs
⇒ Chaque année, le droit d'inscription est voté par délibération du Conseil Municipal.
⇒ 2 stands maximum seront accordés par commerçant pouvant justifier de son statut.

Article 7 : Paiement
Le paiement s'effectuera par réception d'un avis de somme à payer transmis par la trésorerie de la Ferté-Alais.

Article 8 : Annulation
Pour l'exposant :
⇒ En cas de dédit intervenant **au-delà de 30 jours** avant le début de la manifestation, l'avis de somme à payer ne vous sera pas adressé.
⇒ En cas de dédit intervenant **à moins de 30 jours** avant le début de la manifestation, le paiement sera dû et l'avis de somme à payer sera émis et envoyé.
⇒ En cas de force majeure ou autres cas « graves » (décès d'un proche, maladie, accident...) sur justificatifs dont la pertinence sera laissée à l'appréciation de l'organisateur, le règlement de l'emplacement sera remboursé.
Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué.
⇒ Si le Marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient intégralement remboursés sans intérêt.
⇒ Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tous autres motifs (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.
⇒ **Aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisateur après la prise de possession du stand**

Article 9 : Produits présentés
⇒ Les productions présentées sur les stands devront êtres conformes au descriptif fourni dans le dossier d'inscription.
⇒ L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer des étals les produits ne correspondants pas au descriptif

Article 10 : Attribution des emplacements et installation dans les structures
⇒ L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant qui est modifiable d'année en année.
La participation à des éditions antérieures ne génère, en faveur de l'exposant, **aucun droit à un emplacement déterminé**
⇒ Les stands sont attribués par ordre d'inscription (cachet de la poste faisant foi) et en fonction des contraintes techniques.

Le jour et l'heure d'installation seront arrêtés dans le dossier d'inscription

⇒ Un exposant non sélectionné ou dont l'inscription n'est pas réglée ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël.
⇒ L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé, sous-loué ou échangé, tout ou en partie, à titre gracieux ou onéreux. Il est accordé pour le type d'activité et pour la vente de produits indiqués lors de l'inscription tels que retenus par l'organisateur.

L'organisateur mettra à disposition des exposants :
Un barnum de 3 m x 3 m, 1 table et 2 chaises

⇒ Aucune modification de structure des stands ne pourra être effectuée. Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant qui en assurera les dédommagements.
⇒ L'alimentation électrique se fera par un tableau commun à plusieurs stands
L'exposant doit prévoir un éclairage et des rallonges. La consommation électrique est comprise dans le droit d'inscription
⇒ L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.

⇒ ***RAPPEL :*** **L'utilisation d'appareils de chauffage électrique est strictement interdite.**

Les appareils de cuisson **au gaz** seront acceptés dans le respect des normes en vigueur.
- Seules les bouteilles branchées pourront être installées à l'intérieur du stand et placées dans une zone éloignée de la flamme et être accessibles à tout moment.
- Les branchements devront être réalisés par des tubes souples normalisés, en cours de validité et maintenus en place, à chaque extrémité, par des serre-tubes ou par des systèmes analogues homologués
- Aucune bouteille de gaz en réserve ne sera acceptée sur le site
- Les brûleurs des appareils de cuisson devront être éloignés de tous objets ou produits inflammables. L'exposant se munira d'un moyen de lutte contre l'incendie portant la mention du contrôle annuel certifié par un organisme agréé et adapté aux produits vendus et aux caractéristiques de la structure.

⇒ Les rallonges et multiprises sont à la charge de l'exposant

Il est interdit à l'exposant d'installer sa marchandise en dehors de son stand

⇒ Il pourra être disposé d'office et sans préavis de tout emplacement dont le titulaire n'aurait pas pris possession à la date et heure d'installation stipulées dans le dossier d'inscription, sans que l'exposant ne puisse demander aucun dédommagement

⇒ L'évacuation totale des emplacements devra être faite à l'issue de la manifestation. Le jour et l'heure seront notifiés dans le dossier d'inscription.
⇒ Les exposants devront veiller au respect du site (aucun déchet ne devra rester sur son emplacement). **A défaut, le coût du nettoyage sera facturé, après constat par la Police Municipale, un titre de recette sera envoyé par l'intermédiaire du Trésor Public.**

Article 11 : Obligations des exposants
⇒ Tout exposant est tenu :
- de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.
- les commerçants vendant des produits au poids, devront impérativement être détenteurs d'une balance à usage réglementé (vignette verte valide et munie d'un carnet métrologique à jour de vérification)

- d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences I et II, vente à emporter.
Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairie, douanes) ;
⇒ L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...).

⇒ **L'exposant est responsable de son stand.**
Tout exposant devra laisser libre de toute occupation les abords de son stand pour permettre la circulation dans les allées. Il devra également veiller à la propreté autour de son stand.

⇒ Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

Article 12 : Publicité
⇒ **Toute publicité orale de quelque façon qu'elle soit pratiquée (haut-parleurs, micro, diffusion de cassettes vidéo ou audio ...) est formellement interdite de la part de l'exposant**
L'infraction à cet article du règlement autorise l'organisateur à faire procéder au démontage de l'appareil incriminé. Les frais engendrés seront à la charge de l'exposant.
⇒ **Les ventes « à la criée » et le racolage dans les allées sont interdits**

⇒ La publicité écrite s'effectuera uniquement à l'intérieur du stand, excepté l'enseigne
⇒ Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation
⇒ Aucun prospectus relatif à des articles non-exposés ne pourra être distribué
⇒ La distribution de tracts, de journaux, de brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loterie ou réclames sont strictement interdites
⇒ La distribution de documents et objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite

Article 13 : Hygiène, qualité et transport de denrées
Le transport des marchandises doit être effectué dans un véhicule fermé, à l'abri des souillures et dans des conditions répondant aux prescriptions générales en la matière.
La DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) est habilité à faire retirer de la vente les comestibles avariés, altérés, gâtés, falsifiés, insalubres ou nuisibles pour la santé, aux frais du contrevenant.
En cas de refus, il sera fait appel aux agents de police municipale qui pourront dresser procès-verbal à l'encontre des contrevenants.

Article 14 : Circulation
Pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules, remorques des exposants sont interdits sur le site.
Pour des raisons de sécurité, il est également spécifié que :
- L'ensemble des livraisons prennent fin obligatoirement à 9 h 45 pour permettre l'ouverture du Marché de Noël fixé à 10 h.
La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra se faire à la diligence des Services de Police et de Gendarmerie.

Article 15 : Obligations et droits de l'organisateur
⇒ L'organisateur :
- A la possibilité, en cas de contraintes extérieures, de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Dans ce cas, les exposants seraient avisés de ce changement le plus rapidement possible.
- S'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.
- Décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

Article 16 : Promotion - Animation
⇒ L'organisateur propose des animations et assure la promotion du Marché de Noël.

Article 17 : Règlement
⇒ L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

⇒ L'organisateur pourra également refuser la participation des exposants qui ne respecteront pas le présent règlement pour les futurs Marchés de Noël de Vert-le-Petit.
⇒ La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.
⇒ Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Vincent BERNIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'Essonne
Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Représentés : 1
- Absent : 1

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage : 24/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERT LE PETIT DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : M. BERNIER Vincent

Etaient présents : BERNIER Vincent, BÉOT Odile, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, BEGOT Laurent, CALLET Déborah, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, ARNAUD Jennifer

Absents ayant donné pouvoir :
BUDELOT Laurence représentée par GOURNAY Charly

Absent : GUISSALOUGOU Yasmina

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-049 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SÉRIVEL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants et L.181-10-1 relatifs à la participation du public par voie électronique ;

VU l'arrêté préfectoral prescrivant la consultation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SERIVEL pour

l'extension de la capacité d'incinération de déchets non dangereux de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) située sur la commune de Vert-le-Grand ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale mis à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé sur le territoire de la commune de Vert-le-Grand ;

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-le-Petit, en raison de sa proximité avec le site, est consultée dans le cadre de cette procédure ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à augmenter la capacité annuelle de traitement de l'installation afin de répondre aux besoins du territoire, tout en maintenant une activité encadrée par la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté précise les mesures destinées à prévenir, réduire et compenser les incidences du projet sur l'environnement ainsi que les modalités de suivi des émissions et des nuisances ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité préfectorale de se prononcer sur la délivrance de l'autorisation environnementale après examen de l'ensemble du dossier, des avis recueillis et des observations formulées pendant la consultation du public ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ÉMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SERIVEL, **sous réserve** :

- que l'ensemble des prescriptions réglementaires relatives aux émissions atmosphériques soit strictement respecté ;
- que le suivi de la qualité de l'air, des retombées atmosphériques, du bruit et des autres nuisances fasse l'objet d'une information régulière des collectivités riveraines ;
- qu'une vigilance particulière soit portée à la prévention et au suivi des nuisances olfactives susceptibles de résulter de l'exploitation de l'installation, notamment dans le cadre de l'augmentation de sa capacité de traitement, afin d'éviter toute gêne pour les riverains et les communes avoisinantes
- qu'une vigilance particulière soit portée à l'évolution des flux de circulation générés par l'augmentation de la capacité de traitement afin d'en limiter les incidences sur les communes voisines ;
- que les collectivités concernées soient informées de toute évolution significative de l'exploitation ou de tout événement susceptible d'avoir un impact sur leur territoire.

DIT que le présent avis est émis dans le cadre de la consultation prévue par l'article L.181-10-1 du Code de l'Environnement et ne préjuge pas de la décision qui sera prise par l'autorité préfectorale.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Essonne.

Madame Arnaud ne prend pas part au vote.

Voix « pour »	21
Voix « contre »	0
Abstention	0
ADOPTÉE	A l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'Essonne
Nombre de conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Représentés : 1
- Absent : 1

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage : 24/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERT LE PETIT DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, de la commune de Vert le Petit, dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Vincent BERNIER, le Maire.

Président : M. BERNIER Vincent

Etaient présents : BERNIER Vincent, BÉOT Odile, QUILBEUF Mikaël, CELESTIN Chantal, LE CALVEZ Sylvie, LARCHER Fabrice, GAUTHIER Catherine, BEGOT Laurent, CALLET Déborah, PERICAUD Yves, CONTET Emilie, LEUCHART Frédéric, BROGGIO Stéphanie, DESTAS Jean-Pierre, PELLISSIER Pierrick, CARCENAC Christina, NAAJI Mehdi, BARREIRA Naura, SAAIDI Pierre-Loïc, GOURNAY Charly, ARNAUD Jennifer

Absents ayant donné pouvoir :
BUDELOT Laurence représentée par GOURNAY Charly

Absent : GUISSALOUGOU Yasmina

Secrétaire de séance : Monsieur DESTAS Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

2026-050 ACQUISITION AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE DE FRANCE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 59 RUE AMAND LOUIS, CADASTRÉE SECTION B N°477, 478 ET 479.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.321-1 à L.321-13 ;

VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2017 ;

VU la convention d'intervention foncière approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22 mai

2017 entre la commune de Vert-le-Petit et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France portant sur le périmètre situé entre la rue Marcel Charon et la rue Amand Louis ;

VU l'acquisition le 13 juillet 2018 par l'EPFIF de la propriété sise 59 rue Amand Louis, cadastrée section B 477-478-479 pour 4 699 m² au sol dans le cadre de la convention susvisée ;

CONSIDÉRANT que le projet initial porté lors de la mise en place de la convention foncière avec l'EPFIF ne correspond plus aux orientations de la municipalité actuelle ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de préserver durablement l'assiette foncière constitué par la propriété du 59 rue Amand Louis et de préserver cet espace naturel dans l'intérêt communal ;

CONSIDÉRANT les échanges engagés avec l'EPFIF en vue de la rétrocession du site à la commune ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente est fixé à 570 000 € (CINQ CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS) auquel s'ajoutera la TVA, au taux en vigueur à la date de la signature ;

CONSIDÉRANT que cette rétrocession sera précédée de la signature d'une promesse synallagmatique de vente avant le 31 décembre 2026 entre l'EPFIF et la commune de Vert le Petit, promesse de vente prévoyant notamment :

- La prise de possession anticipée du bien sis 59 rue Amand Louis à la signature de la promesse de vente
- La signature de l'acte authentique d'acquisition avant le 30 septembre 2027
- Un échéancier de paiement du prix de vente hors taxes sur les exercices budgétaires 2028 et 2029 ;
- Le versement le jour de la signature de l'acte authentique de vente du montant de la TVA en vigueur au moment de la signature.

CONSIDÉRANT l'avis du domaine sur la valeur vénale de la propriété du 59 rue Amand Louis en date du 16 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition par la commune auprès de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France de la propriété sis 59 rue Amand Louis à Vert-le-Petit, cadastrées section B n°477, 478 et 479, d'une superficie totale de 4 699 m², au prix de 570 000 € (CINQ CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS) auquel s'ajoutera la TVA, au taux en vigueur à la date de la signature.

APPROUVE la signature d'une promesse de vente avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France avant le 31 décembre 2026, promesse prévoyant une cession du bien en 2027, assortie d'un échéancier de paiement du prix hors taxes sur les exercices budgétaires 2028 et 2029 ainsi qu'une prise de possession anticipée de la propriété située au 59 rue Amand Louis par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette

opération foncière et à signer tout document, promesse de vente, acte administratif

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets communaux des exercices concernés.

AUTORISE M. le Maire à solliciter toute demande de subvention.

Monsieur le Maire annonce transmettre la présidence de la séance à Madame Odile Béot.

Monsieur le Maire, Monsieur Quilbeuf et Monsieur Bégot quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Voix « pour »	16
Voix « contre »	3 (GOURNAY, BUDELOT, ARNAUD)
Abstention	0
ADOPTÉE	A la majorité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (article R. 421-1 du Code de justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud (78000) Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « citoyens.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Vincent BERNIER